

24 SEPT. 1971

95



- 5 -

Selon le plan de financement soumis au conseil qui a également connaissance du bilan financier de l'année scolaire 1970/1971 concernant cet établissement, Cette garantie sera cependant assortie d'une obligation pour le cours secondaire d'ORSAY, de céder gratuitement à la Commune, le terrain nécessaire à l'aménagement d'un évitement en bordure de la rue de Paris, sur toute la façade de cette propriété et sur une largeur de 2,50m, faute de pouvoir réaliser cet aménagement en bordure de la rue de Courtaboeuf.

IV) RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE - REMBOURSEMENT -

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 11 juin 1971 adressée par Monsieur DHOMPS Antoine, domicilié 33, rue Bossuet à ORSAY, auquel une concession perpétuelle dans le cimetière communal avait été accordée le 21 février 1967. L'intéressé quittant définitivement la Commune propose la rétrocession de cette concession et sollicite le remboursement de la somme de : 1.500 F correspondant au prix d'achat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour le remboursement de cette somme, étant entendu que le tiers du produit de cette concession restait acquis au Bureau d'Aide Sociale.

Les crédits nécessaires pour ce remboursement seront inscrits au chapitre 951-8-659 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

V) REVISION DES TARIFS DE LA CONCESSION DES POMPES FUNEBRES - AVENANT

Monsieur le Maire fait connaître que la S.A. Pompes Funèbres Générales sollicite la modification à son traité de concessions pour les raisons suivantes :

- en application de la réglementation en vigueur, il est fourni notamment pour les transports de corps à longue distance, ou pour les dépôts provisoires, un cercueil hermétique métallique en zinc, avec intérieur en bois blanc nécessaire pour le maintien en forme du zinc ;
- compte tenu des dimensions nouvelles, il serait même nécessaire d'adopter une nouvelle nomenclature des cercueils, l'intérieur en zinc étant remplacé par de la tôle galvanisée dont le couvercle présente l'avantage d'être collé et non pas soudé, évitant ainsi le manèment d'une lampe à souder à l'intérieur du domicile mortuaire. Ce nouveau modèle sans bois blanc intérieur, a reçu l'agrément du Ministère des Affaires Sociales, après avis favorable du Conseil Supérieur de l'Hygiène ;



Envoyé le 13 OCT. 1971
Reçu le 19 OCT. 1971

Envoyé le 13 OCT. 1971
Reçu le 19 OCT. 1971

24 SEPT. 1971.



- antérieurement, la fourniture de tentures à la façade de la Maison mortuaire était obligatoire, aux termes du contrat de concession, alors que fréquemment, ces tentures n'étaient plus demandées par les familles lesquelles supportaient quand même les frais. Il est donc apparu opportun de rendre cette fourniture facultative. De ce fait, une variation intervient dans les prix.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Adopte l'avenant proposé et donne pouvoir au Maire pour

la signer.

VI) AFFECTATION de l'ALLOCATION DU FONDS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC :

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre circulaire n° 13251 D.A.C./3 en date du 27 août 1971, par laquelle Monsieur le Préfet de l'Essonne l'a informé que la Commission départementale au cours de sa séance du 18 juin 1971, a fixé à la somme de : 27.590 F l'allocation revenant à la Commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide que cette allocation d'un montant total de 27.590 F sera employée à raison de 6,00 F par élève, soit la somme de 12.486 F pour un crédit mis à la disposition des chefs d'établissement, en vue notamment de l'acquisition de matériel d'enseignement pédagogique ou de mobiliers. Le complément étant affecté au remboursement d'annuités d'emprunts ou à l'acquisition de mobilier scolaire de premier équipement.

Monsieur le Maire précise que ce crédit mis à la disposition des écoles s'ajoute à celui de 55 F par élève pour les fournitures scolaires de l'année déjà alloué par la Commune.

VII) VACATIONS HORAIRES AUX SAPEURS-POMPIERS NON PROFESSIONNELS :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le taux maximum des vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté interministériel en date du 25 juin 1971, avec effet au 1^{er} août de cette même année. Ces vacations horaires, dont le taux n'avait pas été réajusté depuis plusieurs années, sont respectivement de :

- Officiers..... 10,60 F
- Sous-Officiers 8,20 F
- Caporaux..... 7,50 F
- Sapeurs..... 6,80 F

Ces taux sont majorés de 100 % pour les heures effectuées de minuit à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés. Ils sont réduits à 75 % pour les séances d'instruction.

Envoyé le 13 OCT. 1971
Reçu le 12 NOV. 1971

Envoyé le 13 OCT. 1971
Reçu le 20 OCT. 1971



24 SEPT. 1971

96



- 7 -

VIII) EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU RUE DE LA FERME PROLONGEE :

Monsieur BRIQUET indique que six lots de terrains à bâtir ont été créés entre l'avenue de Montjay et la rue de la Ferme prolongée. Les permis de construire ont été délivrés, et en application des dispositions fixées par la Loi d'Orientation Foncière, compte tenu de la Taxe Locale d'Equièment perçue, la Commune doit assurer le raccordement de ce petit lotissement au réseau d'eau, par le prolongement sur 27 mètres, de la conduite de l'avenue de Montjay, et le maillage entre la rue des Bleuets et la RN 446 le long de la voie nouvelle dans le prolongement de la rue de la Ferme par 157 m de canalisation avec raccordement sur celle installée pour le compte de la S.A.M.B.O.E. en bordure de la route de Montlhéry.

Ces travaux sont estimés par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage à 28.300 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte les propositions de la S.L.E.E.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération

Se engage à inscrire les crédits nécessaires pour le règlement de ces travaux, au chapitre 902/1/230 du budget supplémentaire de l'Exercice en cours.

Envoyé le 13 OCT. 1971
Reçu le 28 OCT. 1971

IX) REFECTIION DU LOGEMENT DE FONCTION DU GARDIEN DU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUT, APRES SINISTRE - REMBOURSEMENT PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCES :

Monsieur le Maire fait connaître qu'un incendie a détruit partiellement l'intérieur du logement de fonction du gardien du groupe scolaire de Mondétour. Les travaux de réfection avaient été estimés par Monsieur HUBERT, Architecte Communal à : 5.306,81 F.

La société d'Assurances, l'U.A.P.-URBAINE qui couvre la Commune pour cette nature de risque, propose en remboursement, la somme de : 4.633 F, plus pertes indirectes et honoraires d'expert : 231 F soit un total de : 5.327 F.

Monsieur HUBERT suggère d'accepter ce remboursement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Donne son accord sur le remboursement proposé et confirme son intention à cette occasion d'agrandir ce logement de fonction, travaux pour lesquels un financement devra être recherché au budget supplémentaire.

Envoyé le 14 OCT 1971
Reçu le 29 OCT 1971



24 SEPT. 1971



- 8 -

X) PROGRAMME SPECIAL SUBVENTIONNE PAR LE DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 1970 : ASSAINISSEMENT DE LA RUE ANDRE MAGINOT -

Monsieur le Maire fait connaître que pour la réalisation d'un petit collectif au bout de la rue Maginot, il y a déjà 3 ou 4 ans, la Commune avait demandé la somme de 10.000 F pour participation aux travaux de viabilité à réaliser dans cette voie. Un acompte égal à 50 % a déjà été versé par le promoteur et pour obtenir le solde, la Commune doit faire face également à ses engagements.

C'est à cet effet, que la Division de l'Équipement de PALAISEAU a été sollicitée pour établir un projet en vue de la réalisation des travaux d'assainissement qui s'imposent dans cette partie.

Ces travaux sont estimés à 105.000 F. Ils seraient inscrits dans le cadre du programme départemental de l'année 1970 qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 71/1753 en date du 13, avril 1971 avec attribution d'une subvention de 36.000 F calculée au taux de 36 % sur une dépense subventionnable totale de 100.000 F. Un emprunt de 64.000 peut être contracté à la C. A. E. C. L. pour le financement complémentaire de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte ce projet, donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire du service d'assainissement.

XI) EMPRUNT DE 34.800 F POUR FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR PROGRAMME SPECIAL DEPARTEMENTAL DE L'ANNEE 1969 :

Monsieur le Maire rappelle que le programme 1969 des travaux d'assainissement subventionnés, dont le dossier d'exécution avait été adopté par le Conseil Municipal le 22 décembre 1970, approuvé par M. le Préfet de l'Essonne le 9 février 1971, bénéficiait d'une aide complémentaire du Département. Un premier prêt de 116.000 F a été réalisé près de la Caisse des Dépôts et Consignations et par lettre en date du 11 août 1971, le Directeur Général de cet établissement a fait connaître qu'un deuxième emprunt d'un montant de 34.800 F pouvait être accordé par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales dans le cadre des emprunts "VILLE DE FRANCE" pour ce programme spécial départemental.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire à réaliser cet emprunt, d'un montant de 34.800 F remboursable en 15 ans à partir de 1973, au taux de 8,50 % le montant de l'annuité s'élevant à 4.225,45 F.



Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 28 OCT. 1971

Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 25 OCT. 1971



III) EMPRUNT DE 168.000 F POUR TRAVAUX de VIABILITE EXTERIEURE DU C. E. S. FLEMING :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations des 25 février et 30 juin 1971 concernant les travaux de viabilité à exécuter aux frais de la Ville, pour la desserte extérieure du C. E. S. FLEMING.

Ces travaux s'élèvent au total à 168.003 F détaillés ainsi qu'il suit :

Voirie et assainissement	52.374,67 F
Alimentation en eau.....	60.500,00 F
Branchement électrique provisoire..	11.300,00 F
" " définitif	43.829,00 F

Par lettre en date du 15 juillet 1971, Monsieur le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations a fait connaître qu'il lui serait possible de consentir un prêt arrondi à 168.000 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à réaliser cet emprunt, amortissable en 15 ans au taux de 7 % soit une annuité de 18.445,50 F.

III) EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 105.000 F POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE :

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de tribunes-vestiaires-douches au stade, dont le dossier d'exécution a été adopté le 21 juillet 1970, approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 14 avril 1971, s'élèvent compte tenu des résultats de l'adjudication et du marché passé avec l'entreprise DELAI, approuvé le 20 août 1971 à la somme totale de : 549.450,21 F honoraires d'architecte compris plus le coût des branchements.

Le financement de cette opération est actuellement le suivant :

- subvention de l'Etat.....	135.503,00 F
- subvention complémentaire du Département.....	45.167,88 F
- emprunt Caisse des Dépôts et Consignations.....	135.000,00 F
- emprunt C. D. C. (pour travaux V. R. D. et fondations).	85.000,00 F

410.670,88

Pour assurer partiellement le financement de cette opération, Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître par lettre en date du 15 juillet 1971 qu'il pourrait consentir par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, un emprunt obligataire de 105.000 F dans le cadre des emprunts Ville de France.



Envoyé le 14 OCT 1971
Reçu le 25 OCT 1971

Envoyé le 14 OCT 1971
Reçu le 25 OCT 1971

24 SEPT. 1971



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorise le Maire à réaliser cet emprunt remboursable
en 15 ans au taux de 8,50 % soit une annuité de 12.719,15 F

XIV) EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 375.000 F POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU GYMNASSE DU CENTRE, SON EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DES ABORDS :

Monsieur le Maire indique que pour assurer le finan-
cement complémentaire des travaux de fondations, équipements et
aménagement des abords du Gymnase du Centre, le projet d'exé-
cution a été adopté par le Conseil Municipal le 4 juin 1970, approuvé par
Monsieur le Préfet de l'Essonne le 3 août 1970, et transmis au Directeur
Général de la Caisse des Dépôts et Consignations à Paris par
lettre en date du 13 août 1971, qu'il sera disposé à accorder par la Caisse
d'aide à l'équipement des collectivités locales, un emprunt et illégalitaire
d'un montant de 375.000 F dans le cadre des emprunts "VILLES DE FRAN-
CE".

Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 21 OCT. 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité
Autorise le Maire à réaliser cet emprunt amortissable
en 15 ans, à partir de 1973, au taux de 7 %, soit une annuité de :
45.532,67 F.

XV) EMPRUNT DE 500.000 F et 186.000 F POUR TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU PONT
DE PIERRE ET ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DE
LA RUE DU PONT DE PIERRE :

Monsieur le Maire indique que le projet d'élargissement
du Pont de Pierre a été estimé par la R. A. T. P. à 122.470 F toutes
taxes comprises. Ce projet est lié à l'acquisition des terrains nécessaires
à l'élargissement également de la rue du même nom, dont le dossier
avait été adopté par le Conseil Municipal, par délibération en date du
2 décembre 1963 et avait fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité
publique de Monsieur le Préfet de Seine et Oise en date du 20 septembre
1964. Ces acquisitions sont évaluées globalement par le Directeur des
Domaines à 117.830 F et portées avec la marge de négociation de 10 %
à 129.616 F. Suite à la demande présentée à cet effet, Monsieur le
Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître
par lettre en date du 5 juillet 1971, qu'il pourrait accorder par la Caisse
d'Aide à l'Equipement des collectivités locales, un premier prêt de
500.000 F et par une autre lettre en date du 3 septembre 1971, un second
prêt d'un montant de 186.000 F dans le cadre des emprunts "VILLES de
FRANCE".



24 SEPT. 1971

98



Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le Maire à réaliser des emprunts remboursables en 15 ans, à partir de 1973, au taux de 8,50 % avec des annuités respectivement de 60.510,23 F et 22.534,21 F

Compte tenu de l'importance de cette opération, dont la réalisation devient extrêmement urgente, car cette rue assure la liaison entre une voie départementale, le C3 E, et une voie autoroutière rapide, la F13, déviation de la 446, ainsi que la relation directe entre la zone urbaine du nord du département et notamment la Ville de PALAISEAU, chef lieu d'arrondissement, avec la Faculté des Sciences d'ORSAY, sollicite une subvention exceptionnelle du Département, aux conditions les plus avantageuses.

Monsieur KLEIN s'inquiète de l'esthétique de ces travaux ce à quoi, Monsieur le Maire et Monsieur BRIQUET font observer que la R. A. T. P. restant Maître d'Ouvrage, la Commune pourra difficilement faire exécuter autre chose que ce qui lui est proposé sans une augmentation sensible de cette opération. Monsieur BERNARD fait remarquer que le coût de ces travaux est déjà élevé.

Monsieur LEDUC souhaite une prochaine réunion de la Commission des Finances pour examiner les incidences sur le budget des divers emprunts réalisés en cours d'année, notamment de ceux décidés au cours de cette séance.

Envoyé le 20 OCT. 1971
Reçu le 28 OCT. 1971

IV) INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES A L'ASSISTANTE SOCIALE :

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 2 octobre 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 10 novembre 1970, le conseil municipal avait décidé d'accorder à Madame BOUET, assistante sociale, l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales, au taux de 500 F compte tenu d'un service à temps partiel, étant entendu, que ce taux pourrait être doublé à la titularisation de l'intéressée pour un service à temps plein.

Compte tenu de la titularisation de l'intéressée, qui doit intervenir au 1^{er} octobre et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne son accord pour porter cette indemnité annuelle à 1.120,00 F

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 031.

Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 21 OCT. 1971

V) INDEMNITE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSISTANTE SOCIALE STA-

L'École de formation d'assistantes sociales a détaché près de Madame BOUET, une jeune étudiante qui lui apporte son concours



24 SEPT. 1971



- 12 -

avec beaucoup de dévouement et montre déjà une compétence très appréciée de Madame BOUET.

Cette jeune fille n'est pas rémunérée et doit supporter les frais de déplacement de son domicile à ORSAY, plus les frais relatifs à ses autres déplacements intra-muros.

Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 21 OCT. 1971

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder à l'intéressée, une indemnité forfaitaire et globale de 200 F pour couvrir ses frais.

Cette dépense sera réglée sur les crédits du chapitre 931 du budget communal de l'Exercice en cours.

XVIII) APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS :

1) TRAVAUX d'AMENAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASSE :

le 16 juillet 1971, signature du marché avec les entreprises :

- BRANGEON, pour travaux de voirie... 41.854,00 F
- SERVANT, pour travaux d'électricité.. 12.470,30 F
- SERVANT, pour travaux de clôtures... 15.900,00 F
- LA SALLE SPORTIVE, pour travaux de peinture 2.877,49 F

approuvés par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 19 août 1971. Le financement de ces travaux, pour les quatre marchés ci-dessus, est assuré au moyen de l'emprunt à réaliser près de la C.A.E.C.L. pour un montant de 375.000 F.

2) AVENUE ST JEAN DE BEAUREGARD (travaux d'aménagement entre la rue du Panorama et la rue Pierre Curie)

signature du marché avec l'entreprise BRANGEON le 12 juillet 1971, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 20 août 1971

Montant du marché..... 80.000,00

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire de l'Exercice 1970 et seront reportés sur celui de 1971.





3) PARKING DU GUICHET : Travaux d'éclairage

dossier d'exécution approuvé par délibération en date du 28 février 1969, approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 24 février 1970.

Signature du marché passé avec la S. E. L. F. le 3 août 1971, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet le 4 août 1971
Montant des travaux..... 34. 869, 99 F

Le financement est assuré sur le reliquat des crédits (emprunt et subvention) concernant les travaux d'aménagement du parking.

4) Boulevard DUBREUIL : Travaux d'assainissement

Le 20 juillet 1971, signature d'un marché avec l'entreprise BRANGEON, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 20 août 1971, d'un montant de :..... 36. 000, 00 F

Le dossier d'origine d'exécution avait été adopté par le Conseil Municipal en date du 24 janvier 1969 et approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 14 février 1969. En conséquence, ces travaux seront réglés sur le budget communal, chapitre 902 / 230 puisqu'il s'agit d'une opération antérieure à la mise en application des dispositions concernant le budget annexe du service d'assainissement.

5) PARKING entre la RN 446 et la rue Paillole : Travaux d'aménagement -

Le 5 juillet 1971, signature d'un marché avec l'entreprise BRANGEON, approuvé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 4 août d'un montant de 390. 000 F

Fait suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 1970 et à celle du 24 avril 1970 concernant la réalisation d'un emprunt. Le financement est le suivant :

- subvention du District 307. 500
- produit de l'emprunt..... 102. 500 (pour les travaux uniquement)

(Voir au Budget Primitif de l'Exercice 1971).

6) MAIRIE : Travaux de chauffage

Le dossier d'exécution a été adopté par le Conseil Municipal le 29 janvier 1971, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 9 mars 1971.

Le 24 août 1971, signature d'un marché avec la société CHARON - NOE d'un montant de 75. 600, 00 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 3 septembre 1971 -

Financement déjà assuré -

Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 27 OCT. 1971





7) MAIRIE : Travaux d'étanchéité

Le dossier d'exécution a été adopté par le Conseil Municipal le 29 janvier 1971 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 9 mars 1971

Le 9 septembre 1971, signature d'un marché avec la SOCIETE NOUVELLE d'ETANCHEITE, d'un montant de .. 8.572,28 F
Marché approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 15 septembre 1971 .

Financement déjà assuré

XIX) LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES :

Monsieur le Maire fait connaître, qu'en raison des travaux de transformation de la Mairie, les mariages sont célébrés dans la salle du conservatoire de Musique, à l'entrée du Parc, suivant autorisation accordée par Monsieur le Procureur de la République en date du 12 août 1971.

Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 22 OCT. 1971

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 322 dernier alinéa de l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Decidé que cette salle du Conservatoire recevra l'affectation d'une annexe de la Maison Commune où les services municipaux pourront y fonctionner pour les mariages appelés à y être célébrés.

XX) REMUNERATION DE MONITEURS D'EDUCATION PHYSIQUE :

Monsieur le Maire indique que le précédent conseil municipal avait créé trois postes de moniteurs d'éducation physique pour permettre avec le concours d'agents auxiliaires d'assurer le fonctionnement du centre d'initiation sportive, le jeudi.

Il propose que ces postes soient transformés en heures de façon à laisser la liberté de recruter plusieurs moniteurs dans diverses disciplines, afin d'assurer l'enseignement du sport dans de meilleures conditions.

Envoyé le 14 OCT. 1971
Reçu le 7 DEC. 1971

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte cette proposition pour la rémunération de ces agents, dans la limite de 30 heures par semaine, au taux des heures supplémentaires du personnel enseignant, selon tarif en vigueur, avec application automatique des augmentations à intervenir ultérieurement.



24 SEPT. 1971



Etant entendu que ce centre continue à fonctionner sous la responsabilité et le contrôle de l'O.M.S.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces rémunérations sont inscrits au chapitre 931/610 du Budget Communal de l'Exercice en cours.

XXI) TRANSFORMATION D'EMPLOIS COMMUNAUX :

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de transformer huit emplois de femmes de service des écoles, en emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles et des classes enfantines, compte tenu des dispositions introduites par les arrêtés ministériels du 27 avril 1971 et pour l'emploi de jardinière d'enfants à la crèche, antérieurement assimilé à puéricultrice diplômée d'Etat, de l'assimiler, à compter du 1er septembre 1971 à celui d'infirmière autorisée, compte tenu du départ de la précédente titulaire de cet emploi.

La délibération en date du 22 décembre 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU le 10 février 1971, fixant le tableau des effectifs du personnel communal est modifiée en conséquence.

Envoyé le 18 OCT. 1971
Reçu le 21 NOV. 1971
21 OCT. 1971

XXII) ACQUISITION DE TERRAINS POUR IMPLANTATION DU CENTRE DE SECOURS - LOGEMENTS DE FONCTION ET EQUIPEMENTSSPORTIFS DIVERS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est inscrite sur un programme subventionné par l'Etat, le District et le Département pour la construction d'un centre de secours, caserne de sapeurs-pompiers, que compte tenu du projet de transfert du C.E.S. Alain FOURNIER, alors que la construction du centre de secours était liée précédemment à l'extension de ce C.E.S. et notamment des logements de fonction, que l'emplacement prévu s'avère en réalité trop exigü pour une telle réalisation et qu'il y a lieu d'envisager dès maintenant un projet de substitution, que pour conserver le bénéfice des subventions allouées, le dépôt d'un avant-projet nécessite d'accélérer l'acquisition du terrain d'assiette. En conséquence, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'acquisition décidée par délibération des 23 avril et 11 juin 1971, du terrain appartenant à la Communauté des Filles de la Charité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Donne son accord sur la proposition de Monsieur le Maire, et décide l'acquisition des terrains en cause pour l'implantation

Envoyé le 18 OCT 1971
Reçu le _____ 1971



24 SEPT. 1971.



d'un centre de secours avec garages ateliers, bureaux¹⁶ et logements de fonction, ainsi que des salles annexes à la salle des sports.

Sollicite l'ouverture des enquêtes préalables et conjointes à la déclaration d'utilité publique et la cessibilité dans les conditions fixées par le décret n° 59-701 du 6 juin 1959, en vue de l'acquisition de ce terrain, à l'amiable si possible ou à défaut par voie d'expropriation, en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 et notamment selon les dispositions fixées par le chapitre 4.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et entreprendre notamment toutes démarches nécessaires en vue de l'aboutissement de ce projet.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal pour le règlement des indemnités de toute nature relatives à cette acquisition et aux frais divers y afférents. financement qui pourra intervenir par voie d'emprunt.

XXIII) CLASSES DE NEIGE 1971/1972 :

Monsieur le Maire invite Madame CHEVALIER à FAIRE connaître les propositions de la Commission concernant le fonctionnement des classes de neige, pour l'année 1971/1972.

Madame CHEVALIER indique que la commission est d'avis de maintenir à 11 le nombre de classes qui séjourneraient, comme les années précédentes à LA BEUNAZ et BERNEX. Ces classes seraient réparties ainsi qu'il suit :

- | | | |
|----------------------------------|---|------------|
| - du lundi 22 novembre au soir | : | LE GUICHET |
| au mardi 21 décembre au matin | : | MONDETOUR |
| - du lundi 3 janvier au soir | : | LES ULIS |
| au lundi 31 janvier au matin | : | LES ULIS |
| | : | LES ULIS |
| - du dimanche 30 janvier au soir | : | LE CENTRE |
| au dimanche 27 février au matin | : | " |
| | : | " |
| - du samedi 26 février au soir | : | MONDETOUR |
| au samedi 25 mars au matin | : | MONDETOUR |
| | : | LE GUICHET |

Selon le barème établi par la Commission, les participations familiales varieraient de 100 à 550 F en fonction du quotient familial. Elles représentent au tarif le plus élevé, environ 55 % des charges supportées par la Commune. du prix de revient effectif -

Pour les enfants des Communes voisines qui fréquentent les écoles d'ORSAY, cette participation serait portée à : 675 F sauf cas de réciprocité, dans les conditions habituelles. Il y aurait lieu de reconduire les dispositions antérieures relatives à la régie de dépenses fixée à 1.000 F par classe.



Envoyé le 18 OCT 1971
Reçu le 18 NOV 1971

101
24 SEPT. 1971



- 17 -

Les indemnités et salaires divers seraient maintenus à 600 F par séjour pour les instituteurs assurant l'encadrement, 900 F pour les animateurs et 650 F pour l'assistante sanitaire ou 600 F pour celle non diplômée.

Madame CHEVALIER et Monsieur KLEIN signalent qu'ils ont reçu une lettre d'un membre de l'Association des Parents d'élèves, en vue de la révision du barème des participations familiales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte ces propositions et notamment le barème des participations annexé à la présente délibération, tel qu'il a été établi par la Commission.

S'engage à prendre en charge, les frais de déplacement des adjoints ou conseillers municipaux ou aux autres personnes associées aux fonctionnements des classes de neige, soit à l'occasion de la prospection, soit lors des visites de ces classes, frais qui seront remboursés selon les tarifs en vigueur, que ces déplacements soient effectués par train ou avec des voitures personnelles.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Sollicite l'attribution des subventions habituelles de l'Etat et du Département.

QUESTIONS DIVERSES :

ECOLE MATERNELLE DU GUICHET :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 22 septembre 1971, des parents d'élèves de la Cellule du Parti Communiste Français du Guichet, relative au problème de sécurité aux abords de l'école maternelle du GUICHET, suite à une pétition signée en juin.

Il indique que la clôture principale, objet de préoccupation des parents a été réalisée à la fin des vacances et que les panneaux concernant la circulation des véhicules aux abords de cette école, ont été posés pour limiter si possible la vitesse.

En ce qui concerne l'installation d'un feu tricolore, il fait remarquer que les équipements de cette nature, déjà réalisés sur l'avenue Saint Laurent et à l'école de Mondétour, ne semble pas apporter pour autant plus de sécurité pour les enfants, qui ne les font que très rarement fonctionner. Par contre, il est évident qu'un problème nouveau apparaît à l'école maternelle du Guichet, qui arrive à saturation, cependant, une solution a déjà été recherchée par la construction d'une école de deux classes intégrées dans la résidence Maillecourt, près de la ferme du Chemin, école qui pourrait/mise en service lors de la rentrée scolaire 1972 et qui permettrait ainsi l'accueil des enfants situés au nord-est

règlementaires

être





du territoire, pour lesquels la circulation sur la rue de Lozère est particulièrement dangereuse pour rejoindre l'actuelle école du GUICHET.

Madame MARION signale les dangers que courent les enfants qui traversent sur l'avenue du Maréchal Foch, à proximité de l'angle de l'avenue St Laurent par le fait des voitures qui débouchent de cette dernière voie et en tournant à droite risquent d'accrocher les enfants sur le passage. Il y aurait lieu de placer un panneau avant ce carrefour pour attirer l'attention des automobilistes sur l'existence de ce passage à leur droite.

Madame MARION à nouveau expose au nom des parents d'élèves que le C.E.S. FLEMING ne dispose d'aucune installation sportive et que celles du lycée ne pourront être mises à sa disposition que très occasionnellement. Elle demande s'il ne serait pas possible que les enfants de ce C.E.S. puissent utiliser le gymnase du centre qui vient d'être construit.

Monsieur MONTEL fait observer que le planning déjà très serré, ne peut le permettre.

Madame MARION fait également remarquer que des problèmes identiques existent pour ce même C.E.S. FLEMING en ce qui concerne la fréquentation de la piscine.

Monsieur le Maire fait observer que s'agissant d'un établissement d'Etat, il appartenait à la Directrice de faire des démarches suffisamment tôt pour que ce C.E.S. puisse être compris dans les plannings de fréquentation de ces deux équipements sportifs.

Monsieur VERLHAC fait remarquer que la piscine est un établissement public communal et que des dérogations doivent être possibles sur le planning qui a été arrêté en oubliant d'y inscrire tous les établissements scolaires de la Commune.

Monsieur VERLHAC demande également s'il ne serait possible d'envisager prochainement une réunion de la Commission d'information.

La prochaine réunion du Conseil est fixée au 22 octobre

1971.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

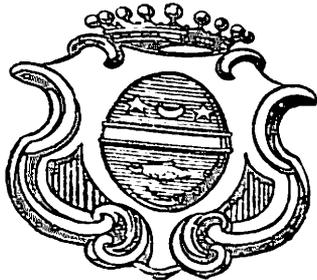
O H 50



Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like 'Guenaudeau', 'Harris', 'Portail', 'Fleming', 'Verlhac', 'Marion', 'Montel', 'Maire', 'Commission d'information', and '22 octobre 1971'.

22 OCT. 1971

102



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 18 octobre 19 71

BM/JJ -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 OCTOBRE 1971

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Salle des Réunions, en séance ordinaire, le VENDREDI 22 OCTOBRE 1971 à 21 Heures, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1°) Désignation des délégués supplémentaires de la Caisse des Ecoles
- 2°) Désignation des délégués à la révision des listes électorales.
- 3°) Transformation installation chauffage central logements de fonction école du guichet et gymnase de Mondétour.
- 4°) Acquisition terrain S.N.C.F. situé aux abords de la gare en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement.
- 5°) Acquisition de la propriété LAPOSTOLLE - Réserve Foncière
- 6°) Contribution mobilière et taxe d'habitation - Abattements pour charges de famille -
- 7°) Adhésion de la Commune de JOUY-en-JOSAS au syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre.
- 8°) Suppression de 2 classes à l'école du Centre
- 9°) Article 75 bis - Compte -rendu.
- 10°) Affaires diverses



Le MAIRE,

Cey
hann



22 OCT. 1971



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1971

--:--:--:--:--:--:--

Le vingt deux octobre mil neuf cent soixante et onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni dans la Salle des Réunions (à l'entrée du Parc Municipal) sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, LUCAS, Adjoint, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENAR-DEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, LEDUC, DALENS, KLEIN, TASTET, Mme MARION, MM. PITAUD, GUINOCHET, Mmes MAJ, LECLERC, M. HARROIS FAL, Mme MAURICE, adjoint, M. MONTEL

Ont donné pouvoir : M. BRIQUET à Mme LECLERC, M. BERNARD à M. POCHERON, M. FOURCADE à M. FAL.

Etaient absents : MM. GUILBAUD, WESTPHAL, excusés.

--:--:--:--:--:--:--

Madame LECLERC est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

--:--:--:--:--:--:--

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à la majorité (1 abstention) après les rectifications suivantes :

- à la demande de M. KLEIN, M. le Maire fait observer que en ce qui concerne le programme d'assainissement subventionné, il y a lieu de lire en fin de page 1 et début page 2 : "... à la subvention accordée par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 31 Août 1971, d'un montant de 150 000 F. pour une dépense subventionnable de 500 000 F. s'ajoute une aide complémentaire du Département".
- page 16, en ce qui concerne les participations familiales pour les classes de neige : "elles représentent au tarif le plus élevé, environ 55 % du prix de revient effectif".
- à la demande de M. LUCAS, pour la circulation dans le lotissement de Mondétour - Bois du Roi I, page 2, paragraphe 4 : "... résultent de l'application des dispositions fixées par arrêté municipal visant à limiter la circulation aux riverains de ces voies privées qui ont été aménagées à leurs frais".
- pour l'élection des membres du Conseil d'Administration de la C.N.R.A.C.L. M. GOMAS fait observer qu'il ne s'était pas engagé à l'égard du Conseil Municipal, à fournir des renseignements sur ce point.
- Mme MARION fait remarquer que, contrairement à ce qui figure à la page 18 de ce compte-rendu, les dangers pour la circulation piétonnière des enfants qui traversent l'avenue du Maréchal Foch, avaient été signalés non pas par elle, mais par Mme LECLERC.



22 OCT. 1971



.../...

M. le Maire donne connaissance des lettres de remerciements de la Fondation Fernand Darnel et du Comité Départemental de l'Essonne, de la Ligue Nationale contre le Cancer pour les subventions allouées au titre de la présente année.

Puis M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 12 Octobre 1971 de M. le Préfet de l'Essonne, faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1971 relative à la substitution d'un projet de construction d'un C. E. S. -600 au lieu-dit "Les Vignes d'Orsay", ou projet de restructuration des locaux du C. E. S. Alain-Fournier -transfert pour lequel M. le Préfet fait connaître qu'il est très favorable, sous réserve que cet établissement puisse être porté ultérieurement à une capacité de 1 200 places, et non de 900, compte tenu de la future Z. A. C. "Les Vignes d'Orsay".

Madame CHEVALIER demande si l'acquisition des terrains a déjà été engagée, et qui a été chargé de l'établissement du plan masse. M. le Maire fait remarquer qu'il y a lieu de connaître au préalable, les intentions précises du promoteur de la Z. A. C., et que l'emprise exacte des terrains ne pourra être connue qu'après l'établissement du plan masse par M. HUBERT, Architecte Communal, à qui cette mission a été confiée.

/et

M. VERLHAC fait observer que l'étude préalable de M. HUBERT devait porter sur les terrains les plus rapprochés des constructions existantes dans le secteur du Guiche/de la rue de Versailles. M. GRAF s'inquiète des délais d'étude de ce plan masse.

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette auprès de qui il était intervenu pour l'exécution de travaux d'entretien de ce cours d'eau, en raison de son état de pollution. Par cette lettre en date du 17 Août 1971, le Président fait connaître que les travaux de fouçardement doivent être entrepris très prochainement, et que ceux de curage vont faire l'objet d'une adjudication qui permettra de désigner l'entreprise chargée de réaliser cette opération, sous la direction de M. DESRIAUX, Ingénieur des T. P. E. qui a été informé de cette réclamation.

I - DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES DE LA CAISSE DES ECOLES -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 21 Mars, a désigné Mmes GUENARDEAU, MAJ, MARION et MM. LUCAS, FAL et GOMAS pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. Il indique que le décret N° 60-977 du 12 Septembre 1960 permet d'augmenter le nombre de ses représentants dans la limite du tiers de ses membres, ainsi d'ailleurs, l'article 6 des statuts de la Caisse des Ecoles d'ORSAY.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (4 Abstentions)

- Désigne à cet effet, en plus des six autres membres, Mme MAURICE et M. DALENS.

.../..



22 OCT. 1971



.../...

qu'on fasse

Mme CHEVALIER demande :

Mme MAURICE demande / connaître le rôle de la Caisse des Ecoles, comment on en devient membre, / quelles sont ses possibilités d'intervention sur les Ulis. M. le Maire indique que la Caisse des Ecoles est chargée d'apporter son aide tout spécialement, pour les enfants des familles les plus nécessiteuses, qu'elle assure à ORSAY, la gestion des cantines scolaires, et qu'elle accorde à ce titre, des gratuités ou réductions en fonction des cas qui sont portés à sa connaissance. Elle alloue également des bourses pour les départs en colonie de vacances. Elle intervient sur l'ensemble du territoire communal; donc également sur les Ulis pour la partie située sur ORSAY.

Envoyé le 5 NOV. 1971
Reçu le 8 NOV. 1971

Toute personne qui le désire peut devenir membre de la Caisse des Ecoles en payant la cotisation fixée par délibération du Conseil d'Administration, au sein duquel les sociétaires sont représentés après élection en Assemblée Générale. Il signale que la dernière assemblée générale s'est tenue le 16 Octobre, et que chaque année, des circulaires sont distribuées à tous les enfants des écoles publiques pour faire connaître l'existence et le rôle de la Caisse des Ecoles d'ORSAY.

II - DESIGNATION DES DELEGUES A LA REVISION DES LISTES ELECTORALES -

M. le Maire fait connaître que, en application de l'article L 17, 1er alinéa du Code électoral, le Conseil Municipal doit désigner en son sein, un délégué pour chaque commission administrative chargée de dresser les listes électorales, et d'en effectuer la révision, chaque année, pour les 8 bureaux de vote existants, plus un délégué supplémentaire pour la liste générale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Désigne à cet effet, dans l'ordre des bureaux de vote :

Envoyé le 5 NOV. 1971
Reçu le 10 NOV. 1971

- | | | |
|---------------|------------|-------------------------|
| - M. BRIQUET | 1er Bureau | Mairie |
| Mme MARION | 2e | C. E. S. Alain-Fournier |
| Mme LECLERC | 3e | Cantine Centre |
| M. BERNARD | 4e | Cantine Mondétour |
| M. FAL | 5e | Cantine Mondétour |
| Mme CHEVALIER | 6e | Maternelle Guichet |
| Mme MAJ | 7e | Maternelle Guichet |
| M. CHEMOUNI | 8e | C. E. S. des Ulis |
| M. LUCAS | | pour la liste générale. |

.../...



22 OCT. 1971

104



- 4 -

.../...

III - TRANSFORMATION INSTALLATION CHAUFFAGE CENTRAL LOGEMENTS DE FONCTION ECOLE DU GUICHET ET GYMNASSE DE MONDETOUT -

M. le Maire signale que les installations de chauffage des logements de fonction de l'école du Guichet, en raison de leur état doivent être transformées. Il donne connaissance d'une lettre de Madame GUILLOT, Directrice de cette école, faisant part des difficultés connues avec ces installations qui fonctionnaient au charbon.

L'entreprise CHARON-NOE, de JOUY-en-JOSAS, titulaire du marché d'entretien, Lot "Chauffage", pour les bâtiments communaux, propose leur remplacement par un équipement au gaz. D'autre part, un devis a été également établi pour le remplacement du chauffage central du Gymnase de Mondétour. L'ensemble de ces travaux, compte tenu des rabais consentis, s'élèverait à 90 000 F. environ, selon les détails estimatifs dont il est donné connaissance,

Envoyé le 16 DEC. 1971
Reçu le 28 DEC. 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (2 abstentions)

- Adopte les propositions de l'entreprise CHARON-NOE.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux, au chapitre 903/231 du Budget Supplémentaire de l'exercice en cours.

IV - ACQUISITION TERRAINS S.N.C.F. SITUES AUX ABORDS DE LA GARE EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT -

M. le Maire fait connaître que, par délibération en date du 20 Décembre 1968, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la S.N.C.F., située aux abords de la Gare d'ORSAY, en vue de l'aménagement d'une aire de stationnement en bordure du boulevard Dubreuil.

Par lettre en date du 4 Octobre 1971, la S.N.C.F. a fait connaître que ce terrain avait été évalué par la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne, à 45,- F. le mètre carré, soit 8 700 F. pour cette cession.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention et opposition)

Envoyé le 19
Reçu le 19

- Confirme la précédente décision pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée section BD N° 35, ayant déjà fait l'objet d'une emprise pour la réalisation de l'aire de stationnement, à proximité de la gare.
- S'engage : a) à payer à la S.N.C.F., indépendamment du prix principal spécifié ci-dessus :
 - la somme de 110 F. (T.V.A. comprise) pour lui tenir compte de ses frais d'études et de confection de plans ;
 - le coût des délégations de pouvoirs nécessaires au représentant de la S.N.C.F. ;
 - b) à faire son affaire personnelle de l'établissement des documents d'arpentage prévus par la législation sur la publicité foncière ;
 - c) à supporter tous les frais résultant des modifications d'aménagement envisagées, à savoir notamment : fourniture et mise en place d'un nouveau portail d'accès à la cour des marchandises, raccourcissement sur 8 m de la voie 7 et déplacement corrélatif du butoir, aménagement



22 OCT. 1971



.../...

de la rampe d'accès au quai haut et pose à la future limite d'emprise d'une clôture ;

d) à verser à la S. N. C. F. un intérêt de 6 % sur le prix de vente, du jour de la prise de possession jusqu'à la date de signature de l'acte de vente.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération pour l'application des dispositions de l'article 295 du Code de l'Administration communale.

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au chapitre 901 du Budget Supplémentaire de l'Exercice en cours.

V - ACQUISITION DE LA PROPRIETE LAPOSTOLLE - RESERVE FONCIERE -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 Juillet le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour l'acquisition de terrains boisés appartenant à la Famille LAPOSTOLLE. Il donne connaissance d'une lettre en date du 4 Octobre 1971, par laquelle Monsieur Jean LAPOSTOLLE, domicilié à PARIS 14e, Boulevard Port-Royal, N° 115, fait remarquer que ces terrains n'appartiennent pas à sa mère qui n'est qu'usufruitière légale du 1/4 de la succession, mais à lui seul, en sa qualité d'unique héritier de Monsieur Théophile LAPOSTOLLE ; que, d'autre part, le prix de cession consenti à la Fondation CURIE pour la somme globale de 360 000 F. portait sur la moitié seulement de la superficie de ces terrains, ce qui a conduit, par erreur, Madame LAPOSTOLLE Mère à accepter le prix de 3, - F. le mètre carré alors que la précédente cession qui n'a pu aboutir était basée sur le prix de 6, - F. le mètre carré.

M. Jean LAPOSTOLLE informe qu'il envisagerait cependant favorablement la cession de la totalité de sa propriété à la Ville d'ORSAY, sur ces mêmes bases, étant entendu qu'il s'agissait d'un prix minimum acceptable qui est resté le même depuis 7 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ces propositions et confirme sa précédente délibération.
- sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération pour l'application des dispositions de l'article 295 du C. A. C.

V bis - ACQUISITION DE LA PROPRIETE LAPOSTOLLE - RESERVE FONCIERE -

Le Conseil Municipal,

Vu ses décisions relatives à l'acquisition de la propriété LAPOSTOLLE, dans le cadre de sa politique de protection des espaces boisés de la Commune, et en vue d'un aménagement forestier pour un parc ouvert au public,

Considérant que l'Etat a pris récemment, diverses mesures en vue de faciliter ces opérations, d'une part, en créant un Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, d'autre part, en inscrivant à son budget, des crédits spécialement affectés à cet effet,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Sollicite aux conditions les plus avantageuses, l'attribution de subventions de l'Etat, du District et du Département, en raison des efforts déjà consentis par la Commune, et de ses projets futurs dans ce sens, demande à M. le Préfet de l'Essonne son soutien bienveillant pour le finan-

Envoyé le 19
Reçu le 19

Envoyé le 25 FEVR. 1972
Reçu le 25 FEVR. 1972

de la Région Parisienne





.../...

cement aux meilleures conditions de cette opération, notamment, pour l'octroi des prêts spéciaux sur les fonds de la C. A. E. C. L. ou de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI - CONTRIBUTION MOBILIERE ET TAXE D'HABITATION - ABATTEMENTS POUR CHARGES DE FAMILLE -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 4 Octobre 1971 par laquelle M. le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne rappelle : "en application des articles 1 439 et 1 272 du Code Général des Impôts, il est consenti des abattements pour charges de famille sur la contribution mobilière et la taxe d'habitation". Les minima légaux sont de 0, 30 F. pour la contribution mobilière et de 3, 60 pour la taxe d'habitation. M. le Maire précise que les abattements consentis les années précédentes, étaient respectivement de 0, 50 et 6, - F.

Envoyé le 5 NOV 1971
Reçu le 22 NOV 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de doubler les minima légaux, au titre de l'année 1972, soit pour la contribution mobilière 0, 60 F., pour la taxe d'habitation 7, 20 F.

VII - ADHESION DE LA COMMUNE DE JOUY-EN-JOSAS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY ET DES COMMUNES DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 11 Octobre 1971 de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre concernant la demande d'adhésion présentée par la Commune de JOUY-en-JOSAS.

Envoyé le 5 NOV 1971
Reçu le 19 19

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 43 du Code de l'Administration Communale
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur cette demande.

VIII - SUPPRESSION d'UNE CLASSE A L'ECOLE DU CENTRE :

M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître, par lettre en date du 7 octobre 1971, que la situation des effectifs des élèves de l'école du Centre le conduisait à prévoir la suppression d'une classe, et qu'il avait reçu à cet effet, l'avis conforme du Comité technique Paritaire Départemental. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal. M. le Maire indique que cette suppression a pu être différée pendant un an, mais s'impose à nous depuis la rentrée car les effectifs sont inférieurs de 20 unités au seuil minimum pour une structure de 16 classes qui reçoivent actuellement 416 élèves.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fait observer que les mesures envisagées ne peuvent recevoir son agrément car d'une part, elles vont à l'encontre des conceptions pédagogiques préconisant la limitation des effectifs de toutes les classes, que d'autre part, il n'a pas été tenu compte des demandes présentées pour la création d'une classe d'adaptation à laquelle le poste, dont la suppression est envisagée, pourrait être affecté. En conséquence il demande l'assouplissement de cette position de l'administration en attirant la bienveillante attention de M. le Préfet de l'Essonne sur l'évolution de la population scolaire du quartier avec les autorisations de construire accordées dans le périmètre de ré-

Envoyé le 5 NOV 1971
Reçu le 19 19





.. / ...

IX - ARTICLE 75 BIS - COMPTE RENDU -

1) Contrat d'assurance pour véhicules communaux d'incendie (Avenants) :
 Le 11 Septembre 1971, signature des contrats d'assurance avec la

Mutuelle Générale Française pour les véhicules d'incendie :

- retrait du véhicule 1492 BX 78 et adjonction du véhicule 887 CA 78 - Prime annuelle.....	1 831 F.
- 927 DR 78 PEUGEOT - "	257, -
- 4679 BS 78 CITROEN - "	469, -
- 8342 FL 78 CITROEN - "	274, -
- 476 FX 91 CITROEN - "	480, -
- 1492 BX 78 RENAULT - "	351, -

approuvés par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 15 Septembre 1971
 Les crédits nécessaires au règlement de ces primes d'assurances sont inscrits au chapitre 932/638, du budget communal de l'exercice en cours.

2) Fourniture de panneaux de signalisation :

Le 16 Septembre 1971, signature d'un marché avec la Société PARIS-METAL pour la fourniture de panneaux de signalisation, approuvé le 6 Octobre 1971 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, pour un montant de 30 000 F.
 Les crédits nécessaires au règlement de ces fournitures sont inscrits au chapitre 936/606 du budget communal de l'exercice en cours.

3) Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés sur les voies communales pour 1971

Le 22 Septembre 1971, signature d'un marché avec la Société EMULITHE pour la fourniture et la mise en oeuvre d'enrobés sur les voies communales au cours de l'année 1971, approuvé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 6 Octobre 1971.

Montant du marché..... 120 000 F.
 Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au chapitre 936/6313 du budget communal de l'exercice en cours.

4) Transformation de la Mairie - Lot Serrurerie :

Le 5 Octobre 1971, signature d'un marché avec l'Entreprise MORENCE pour travaux de serrurerie à exécuter pour la transformation de la Mairie, approuvé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 14 Octobre 1971.

Montant du marché..... 13 994,40 F.
 Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au chapitre 900/231 du budget communal de l'exercice en cours.

5) Alimentation en électricité de 6 pavillons, rue de la ferme prolongée :

Le 17 Août 1971, signature d'une convention avec E.D.F. pour l'alimentation en énergie électrique de 6 pavillons rue de la Ferme prolongée, approuvée le 21 Octobre 1971 par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU. Les frais d'établissement des installations intérieures seront à la charge de chaque abonné E.D.F. réalise à ses frais exclusifs le réseau principal.

... / ...

Envoyé le - 5 NOV. 1971
 Reçu le - 8 NOV. 1971



1761 130 22



.. / ...

AFFAIRES DIVERSESX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE BELLEVILLE

M. le Maire donne connaissance d'un extrait du procès-verbal de la réunion du 7 Septembre 1971, du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Parc de Belleville, document qui lui a été transmis par Monsieur le Maire de GIF-sur-YVETTE, Conseiller Général, Président de ce Syndicat.

Ledit procès-verbal mentionne en informations diverses qu'il est rappelé aux Maires de BURES et d'ORSAY que leurs Communes ont été invitées à participer aux travaux du Syndicat Intercommunal et à désigner à cet effet, leurs représentants qui pourront assister aux réunions avec voix délibératoire sur les questions intéressant leur territoire.

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 24 Janvier 1969, le Conseil Municipal d'ORSAY avait demandé le bilan programme détaillé et que l'avis préalable des communes intéressées soit recueilli sur ce bilan.

Par ailleurs, dans une lettre qu'il a adressée au Maire de GIF, le 12 Mai 1969, le Maire d'ORSAY signalait l'impossibilité de dédoubler le collecteur d'eaux usées, notamment à la traversée de l'avenue Foch, que des perturbations irrémédiables seraient introduites dans les réseaux de la voirie urbaine d'ORSAY et de BURES par les voies de rabattement sur la ligne de SCEAUX et le parc de dissuasion prévu à proximité de la future gare de BURES pour les besoins de la Z.U.P. ; que de ce fait, les plus extrêmes réserves étaient faites à propos de ces perturbations.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un arrêté préfectoral en date du 8 Juillet 1970 a officialisé la création de la Z.A.C. du Parc de Belleville, et qu'un deuxième arrêté préfectoral en date du 18 Février 1971 porte approbation de la convention relative à l'aménagement et à l'équipement de cette Z.A.C., convention qui ne tient que / compte des observations présentées par la Commune d'ORSAY, très peu

Après en avoir délibéré, et à la majorité, (2 contre, 1 abstention)

- Confirme les réserves expresses formulées par la lettre de M. le Maire d'ORSAY le 12 Mai 1969 ;

- Constate que les réponses faites notamment par la Direction Départementale de l'Equipement le 20 Mai 1969, n'apportent pas d'apaisement

- Relève notamment en comparant les grilles d'équipements publics, la différence de traitement entre les habitants des ZAC confiées à des organismes privés et ceux des ZUP confiées à des organismes publics.

- Maintient sa détermination à défendre le territoire communal contre toutes les perturbations qui lui seront imposées par les dispositions arrêtées contre son gré, par la convention de ZAC approuvée.

- Désigne à cet effet, pour le représenter au sein du syndicat Intercommunal pour l'aménagement de Parc de Belleville, MM. GRAF et BERNARD.



XI - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETABLISSEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DROIT DE RACCORDEMENT -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 7 Octobre 1971, de M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Le Comité de ce Syndicat au cours de sa réunion du 24 Septembre, a procédé à la révision des taux de droit de raccordement à l'égout, droit qui est perçu pour tenir compte de l'économie d'installation de fosses septiques ou de fosses étanches lorsque les riverains peuvent être raccordés directement au réseau communal ou intercommunal.

Le Conseil Municipal, Vu la délibération en date du 30 Octobre 1970, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 14 Décembre 1970, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Fixe ainsi qu'il suit, les nouveaux taux applicables à compter du 1er Janvier 1972, sur la base de ceux adoptés par le Syndicat :

- de 1 à 2 logements.....	800, - F. par logement
- de 3 à 10 "	900, - F. "
- du 11e au 100e "	875, - F. "
- du 101e au 500e "	760, - F. "
- à partir du 501e "	690, - F. "

- pour les établissements industriels et assimilés : au lieu de 1 000 F. par m3 d'eaux résiduaires (eaux usées ou eaux industrielles) déversés par jour : 1 250, - F. par m3.

- Décide le maintien des règles habituelles pour la répartition du produit de cette taxe, entre la Commune et le Syndicat, à raison respectivement de 60 et 40 % à partir du 11e logement.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

QUESTIONS DIVERSES

Mme MARION attire l'attention de M. le Maire sur la circulation en sens interdit de certains véhicules automobiles sur la voie d'accès à la déviation, à partir de la rue Guy Mocquet.

Mme MARION signale également que son attention a été attirée sur la construction des bâtiments annexes de l'Hôpital qui entraînerait, paraît-il, la démolition du bâtiment situé derrière le C. E. S. Alain-Fournier, près de l'arsenal des sapeurs-pompiers où fonctionne actuellement, un atelier. M. le Maire indique qu'à sa connaissance, cela n'a pas été envisagé dans l'immediat, bien que leur implantation soit d'une situation précaire.

M. GRAF demande la réunion de la Commission B (Construction et Entretien) dans les plus brefs délais.

-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-:~::~-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H.



Handwritten signatures: Marion, N. Chevay, B. B..., P. Fournier

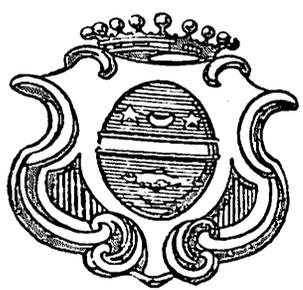
Handwritten signatures: Sol..., Guenard..., Florentin

Handwritten signature: Mr. B...

12 NOV. 1971



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 4 novembre 19 71

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 novembre 1971

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY, se réunira dans la salle des réunions, séance ordinaire le :

VENDREDI 12 NOVEMBRE 1971 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1°) Centre de montagne à la RUCHERE
- 2°) Centre de réunions
- 3°) Election des délégués C.N.R.A.C.L.
- 4°) Constitution de la Commission d'Etudes
- 5°) Récupération T.V.A. - Projet d'avenant avec la S.L.E.E.
- 6°) Fonds scolaire des établissements d'enseignement public - Allocation forfaitaire C.E.S.
- 7°) Contrat avec la S.I.T.A. pour l'enlèvement des objet volumineux
- 8°) Article 75 bis - Compte - rendu
- 9°) Affaires diverses.

LE MAIRE,



12 NOV. 1971



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 1971

Le douze novembre mil neuf cent soixante et onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY, s'est réuni dans la salle des Réunions (à l'entrée du Parc Municipal) sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENON, Maire, BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. BERNARD, Mme MAURICE, adjoints. MM. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, GRAF, CHEMOUNI, LEDUC, KLEIN, TASTET, Mme MARION, PITAUD, Mmes MAJ, LECLERC, FOURCADE, HARROIS, FAL.

Ont donné pouvoir : M. POCHERON à M. le Maire, M. WESTPHAL à Mme MARION.

Absents excusés : MM. MONTEL, GOMAS, GUILBAUD, DALENS

Absents : MM. LUCAS, GUINOCHET.

Madame MAURICE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à la majorité, après les observations suivantes :

Par Monsieur CHEMOUNI : Page 2, délibération n° 1, deux abstentions au lieu de quatre, page 4, délibération n° 4, deux oppositions et non deux abstentions ; page 5, demande qu'il soit précisé, qu'il s'agit du District de la Région Parisienne pour la subvention sollicitée, pour le projet d'acquisition de la propriété LAPOSTOLLE.

Par Monsieur LEDUC : page 4, délibération n° 4, regrette qu'il ne soit pas fait état de l'intervention de M. HARROIS, qui s'était étonné que ces travaux ~~sont~~ confiés, de préférence, à l'entreprise CHARON-NOE, sans avoir été au préalable soumis à un appel d'offre. Monsieur le Maire avait fait remarquer, que cette entreprise était titulaire du bail d'entretien des bâtiments communaux, et que de ce fait, ces travaux lui revenaient de droit. Il avait précisé également que les travaux d'entretien étaient soumis chaque année à une adjudication à laquelle pouvaient



12 NOV. 1971



participer tous les entrepreneurs qui le désiraient.
Page 6, délibération n° 8, fait observer que la délibération du Conseil Municipal, était différente dans sa conclusion de la rédaction qui en a été faite: celle-ci traduit en effet, précise M. le Maire, les amendements apportés à la dernière seconde, à la première conclusion proposée.
Par Monsieur BRIQUET : page 9, délibération n° 11, s'étonne de la décision prise par le Conseil Municipal quant aux divers taux adoptés, demande la révision de cette délibération.

Monsieur BERNARD remercie ses collègues pour leur confiance, quant à sa désignation pour représenter le Conseil Municipal, au sein du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Parc de BELLEVILLE.

Messieurs LEDUC et HARROIS s'abstiennent sur les délibérations n° 4 et 8 .

DELIBERATION 00 : PARTICIPATION AUX FRAIS d'ETABLISSEMENT du reseau d'ASSAINISSEMENT - DROITS DE RACCORDEMENT :

A la suite de l'observation de Monsieur BRIQUET et des précisions fournies par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité, (1 abstention)

Considérant que par mesures de simplification, il y a lieu de ramener à trois tranches, le droit de raccordement au réseau d'assainissement, modifie ainsi qu'il suit, la délibération en date du 22 octobre 1971 :

de 1 à 100 logements..... 875 F

Le reste sans changement.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne connaissance des lettres de Madame GASPARD, Présidente de l'A. S. O. et de Madame GUILLOT, Directrice de l'école du Guichet, Trésorière cantonale de l'Oeuvre des Pupilles des Ecoles Publiques, pour les subventions attribuées par le Conseil Municipal à ces diverses associations. Mme GUILLOT précise en outre, que cette subvention a permis d'accorder une aide assez substantielle à la mère d'un des élèves de son école, dont le mari s'est tué accidentellement à la fin de la dernière année scolaire.

Monsieur le Maire fait part des remerciements des responsables du Centre Départemental de Transfusion Sanguine et d'hématologie de VERSAILLES, à la suite de la dernière collecte de sang, qui a permis de recueillir : 183 flacons. Ces remerciements s'adressent tout spécialement, aux personnes qui ont contribué à sauver des vies humaines.





Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de la Société protectrice des Animaux, faisant part des décisions prises au cours de la dernière réunion du 25 septembre 1971, qui s'est tenue à RIS-ORANGIS et au cours de laquelle Madame JOUHAUD, domiciliée à GOMETZ-le-CHATEL, route de Chartres n° 64, a été désignée en qualité de déléguée de la S. P. A. au sein de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre adressé par Monsieur DUBOSCQ, Maire de MARCOUSSIS, membre du Conseil d'Administration du District de la Région Parisienne, faisant part de la position prise par cet organisme, pour la modification du projet de décret fixant les taux de redevance pour implantation de bureaux et d'industries en région parisienne. Il est notamment proposé que l'ensemble BURES-ORSAY soit exonéré de la redevance de 200 F par m² pour les implantations de bureaux et qu'en ce qui concerne les industries, le taux soit ramené à 25 F, ce qui devrait faciliter le développement de telles activités dans la région.

I) CENTRE DE MONTAGNE A LA RUCHERE :

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal diffère sa décision. La Commission chargée de cette affaire n'ayant pu l'examiner au cours de sa dernière réunion.

II) CONSTRUCTIONS DE SALLES DE REUNIONS :

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'exécution établi par Monsieur HUBERT, suite aux délibérations des 30 juin et 21 juillet 1971. Il expose que ce projet a subi quelques modifications pour permettre une intégration architecturale plus harmonieuse dans le cadre de l'aménagement du secteur de la BOUVECHE et que l'implantation voisine a conduit à substituer à la construction préfabriquée originale, projet revu dans une conception plus traditionnelle. Monsieur GRA rapporteur de la commission qui s'est réunie le lundi 8 novembre, fait part des conclusions de cette commission. Il rappelle que le programme comprend :

- une salle principale de 270 m² environ
- une autre salle située en bout de la plus grande de 60 m² environ, qui peut être divisée et servir également d'estrade
- deux autres petites salles de 30 m² environ chacune avec un office et des sanitaires. Cette dernière partie permettant de créer dans ce centre d'animation, un foyer-club pour personnes âgées.
- enfin 8 petits bureaux pour des activités polyvalentes avec tous les dégagements nécessaires, chaufferie et dépôt.



Envoyé le 1 FEVR. 1972
Reçu le 21 FEVR. 1972



- 4 -

La dépense est chiffrée à : 715.481,00 F Toutes Taxes comprises, V. R. D. en sus. L'augmentation de cette dépense par rapport à l'avant-projet résulte d'une part, de l'actualisation des prix suite aux récentes augmentations et d'autre part, d'un développement linéaire plus important, qui a des conséquences plus spécialement sur les fondations à la suite de la modification du plan masse pour tenir compte de la réalisation de l'ensemble immobilier de commerces, bureaux, et logements projetés sur le terrain voisin de la Bouvèche. De ce fait des négociations seront entreprises avec le promoteur, afin d'examiner les conditions financières liées à la réalisation de la voie d'accès commune à ces deux projets, mais dont l'emprise est située entièrement sur la propriété communale, ainsi que pour l'aménagement de la place publique prévue. Le planning suivant a été adopté, adjudication des travaux dès l'approbation de ce projet, par l'Autorité de Tutelle et au plus tard fin décembre 1971, délai d'exécution : 8 mois, financement : prêts possible de la C. A. E. C. L. et éventuellement subvention du Département pour le Foyer-Club de personnes âgées.

Enfin, ce centre d'animation réserve la possibilité en fonction des besoins qui se manifesteront, de réaliser à proximité, sur la partie restante du terrain, la salle de spectacle projetée depuis plusieurs années. Dans l'attente, un théâtre de verdure pourrait être aménagé sur cet emplacement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Adopte le dossier présenté, étant entendu que le prix plafond de 715.000 F V. R. D. non compris devrait être respecté, ou qu'il y aurait lieu dans le cas contraire d'en revenir au premier projet qui serait moins lourd de conséquences pour les finances communales. Que de ce fait, la convention à passer avec le promoteur du projet voisin, devra faire ressortir une participation aussi large que possible, dans la réalisation des V. R. D. afin de réduire la dépense au maximum, en tenant que le centre de réunions a été adapté sur le plan architectural et urbanistique à l'aménagement de la propriété de la BOUVECHE.

/compte

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

S'Engage à réaliser les emprunts nécessaires au financement de cette opération et à inscrire à cet effet, les crédits correspondants, au chapitre 909/230 du Budget Communal/

II BIS) DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UN FOYER-CLUB DE PERSONNES AGEES :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Sollicite l'aide du Département pour le financement du Foyer-Club pour personnes âgées, intégré dans le centre de réunions



12 NOV. 1971



- 5 -

dont le projet a été adopté au cours de cette séance.

Demande également à bénéficier d'une subvention de l'Etat sur les crédits inscrits au Budget du Ministère de la Santé Publique, dans le cadre des programmes finalisés pour personnes âgées

Précise à toutes fins utiles, que ce Foyer, d'une surface de 90 m² environ, disposant de toutes les installations et tous les équipements nécessaires intégrés dans le centre d'animation, permet de recevoir un minimum de 50 personnes, dans un cadre de verdure, situé en plein centre ville.

Envoyé le 4 FEVR 1972
Reçu le 19

III - ELECTION DES DELEGUES C.N.R.A.C.L. :

Monsieur le Maire donne connaissance des circulaires préfectorales D.A.C. 1 n° 05574 en date du 5 avril 1971 et D.A.G./2 n° 17667 en date du 8 septembre 1971, concernant l'organisation des élections des membres du Conseil d'Administration de la Caisse de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la liste des candidats pour la représentation des collectivités locales classées dans la quatrième catégorie,

Accorde ses suffrages à Madame BERGE Renée, Monsieur CABANE Roger, Monsieur LEMORT Jean-Louis et Monsieur PELLIER Pierre.

Envoyé le 24 NOV 1971
Reçu le 19

IV) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ETUDES :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Fixe ainsi qu'il suit, la composition de la Commission d'Etudes, dont la création a été décidée par délibération en date du 23 avril 1971.

Messieurs VERLHAC, GRAF, WESTPHAL, GUILBAUD, KLEIN, Madame GUENARDEAU et Madame MARION (pour information).

La date de la prochaine réunion de cette commission est fixée au 1er décembre.

Envoyé le 24 NOV 1971
Reçu le 29 NOV 1971



12 NOV. 1971

110



- 6 -

V - RECUPERATION T. V. A. - PROJET d'AVENANT avec la S. L. E. E. :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, un projet d'avenant proposé par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, pour la modification de la convention relative à la distribution publique d'eau potable, convention approuvée le 5 août 1931, et pour le 9^e avenant, le 15 juillet 1968.

Ce nouvel avenant fixe les conditions d'extension du réseau d'eau, compte tenu des dispositions résultant de la loi d'orientation foncière. Ainsi, la participation forfaitaire, par logement, due au titre des renforcements généraux des installations, réglée précédemment par la Commune, sera, avec effet du 18 juillet 1971, à la charge des promoteurs. Il en sera de même pour la prise en charge des travaux de canalisations d'aménée d'intérêt local. Les extensions du réseau seront réalisées selon les prix de la Série Centrale des Architectes avec un rabais de 20 %.

D'autre part, le prix de base de l'eau est fixé à 1,0029 F pour une consommation minimale annuelle garantie de 46 m³ prix auquel s'ajoutera la T. V. A. les redevances de l'Agence de Bassin les redevances du Fonds national pour le développement des adductions d'eau, les redevances d'assainissement.

La formule de révision incluse dans cet avenant, permettra au concessionnaire d'actualiser ses prix, en fonction des modifications économiques.

Enfin, les articles 4 et 5 portent sur les conditions d'équipement de défense incendie et la réalisation des branchements particuliers.

Un nouvel avenant fixera d'autres dispositions concernant la récupération de la T. V. A. pour les travaux d'extension du réseau à la charge de la Commune, réalisés par le Concessionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le texte de ce dixième avenant.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VI - FONDS SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC - ALLOCATION FORFAITAIRE C. E. S. :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par circulaire D. A. C. /3 n° 16198 en date du 20 octobre 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a indiqué, qu'au cours de sa séance du 8 septembre, la Commission départementale avait accordé une allocation de 5.955 F au titre du Fonds scolaire des Etablissements d'Enseignement public pour le C. E. S. Alain Fournier

Le Conseil Municipal,



12 NOV. 1971



- 7 -

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1971

et par analogie/les établissements du 1^o degré

/avec

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'affecter cette allocation, dans la limite d'une somme de : 3.600 F à la disposition du chef d'établissement pour l'acquisition de matériel pédagogique ou mobilier, et le solde, soit, : 2.355 F, pour la réalisation de travaux ou le règlement d'annuités d'emprunt.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VII - CONTRAT AVEC LA SITA POUR L'ENLEVEMENT DES OBJETS VOLUMINEUX :

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 4 juin 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 21 juillet 1970, le précédent conseil municipal l'avait autorisé à passer un contrat avec la société Industrielle de Transport automobiles (S.I.T.A.) pour l'enlèvement des objets volumineux, tel que vieux sommiers, ferrailles diverses, déchets de bois, fer et tôle à l'exception des déblais gravats ou décombres provenant de travaux publics ou particuliers.

Ce service a été assuré à raison d'un ramassage par trimestre, dans chacun des quatre secteurs délimités à cet effet et la dépense totale ressort à : 13.000 F environ. Cependant, en raison d'une inversion dans la numérotation des secteurs sur les affiches placardées à l'attention des intéressés, le volume ramassé, a été relativement limité.

Ce contrat étant reconduit tacitement, de nouvelles dates de ramassage vont être fixées pour que cette collecte reprenne dès le mois de janvier 1972

Le conseil Municipal prend acte de cette information et demande qu'une plus large publicité soit faite pour un meilleur fonctionnement de ce service.

VIII - ARTICLE 75 BIS - COMPTE-RENDU :

Le conseil Municipal prend acte du marché signé

Envoyé le 24 NOV. 1971
Reçu le 10 JANV. 1972

Envoyé le 24 NOV. 1971
Reçu le 2 DEC. 1971



12 NOV. 1971



- 8 -

Envoyé le 24 NOV. 1971
Reçu le 29 NOV. 1971

par Monsieur le Maire avec l'entreprise BRANGEON, pour la réfection des trottoirs de la rue Fléming ; ces travaux étant évalués à 70.000 F dans le cadre des crédits inscrits à cet effet, au chapitre 901/2313 du Budget communal.

IX) - APPEL d'OFFRES POUR LES TRAVAUX d'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX, AU TITRE DE l'ANNEE 1972 :

Le conseil Municipal,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Fixe au jeudi 16 décembre 1971, la date de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article 295 du Code des Marchés Publics, pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux, au titre de l'année 1972. Selon les dispositions qui seront fixées par le cahier des prescriptions spéciales, que doit établir Monsieur HUBERT, Architecte communal.

Envoyé le 24 NOV. 1971
Reçu le 2 DEC. 1971

Désigne à cet effet pour assister M. le Maire,
MM. HARROIS et LUCAS et
en qualité de suppléants : MM. FAL et BERNARD.

X - CONSTRUCTION d'UN ETABLISSEMENT POUR ARRIERES PROFONDS :

M. le Maire indique que, par délibération men date du 5 février 1970, le précédent conseil Municipal, avait donné son accord de principe pour la réalisation d'un ensemble I.M.P. IMPRO - CAT et Foyer, proposé par l'A. P.A. J. H. , sur un terrain situé au lieudit "Le Bois du Cimetière d'ORSAY" cadastré section AO n° 2, appartenant à Madame GIUNTINI Antoine, domiciliée à PARIS 7° , 19, rue Monsieur, d'une superficie de 2 ha 38 et d'un terrain cadastré section AO n° 4, appartenant à la S.C.I. "Les Côteaux" demeurant à PARIS 18° , rue du Docteur Lancereau, d'une superficie de 4 ha 79.

Le nouveau projet proposé comprendrait :

- un internat de 80 lits recevant des enfants arriérés profonds des deux sexes, dont 30 jeunes enfants de 3 à 6 ans et 50 de 6 à 16 ans.

Envoyé le 19
Reçu le 19





- un internat de 60 adolescents arriérés profonds de 16 à 20 ans, organisé de manière à recevoir un groupe de 20 filles environ et un groupe de 40 garçons.

- Enfin un foyer de 60 lits, conçu lui aussi de façon à recevoir un groupe féminin et un groupe masculin et assorti d'ateliers occupationnels permettant aux pensionnaires les moins atteints d'avoir quelques activités en rapport avec leur possibilité.

Cette réalisation serait conçue selon un système pavillonnaire ; chacune des trois parties ayant son autonomie de fonctionnement, permettant également de constituer des groupes de 8 à 10 pensionnaires par petits dortoirs de 4 à 5 ; chaque unité aura également son propre environnement de jardin et d'aire de jeux correspondant à ses besoins.

En raison des difficultés que rencontre l'A. P. A. J. H. dans ses négociations avec le promoteur, cette association sollicite l'acquisition de ces terrains par la Commune, en vue de la déclaration d'utilité publique de cette opération, permettant d'aboutir de préférence à l'amiable et à défaut par voie d'expropriation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne son accord sur le projet proposé,

Décide l'acquisition à cet effet, en vue de la rétrocession à l'A. P. A. J. H. des terrains cadastrés section AO n° 2 et 4, d'une superficie respective de 2 ha 38 ca et 4 ha 79 ca, appartenant à Mme GIUNTINI et la S.C.I. "LES COTEAUX", pour la réalisation exclusive du projet ci-dessus défini, dans les conditions déjà fixées par la délibération du 5 février 1970, notamment pour l'application de l'article 19 de la loi foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 limitant les constructions au 10° de la superficie des propriétés boisées.

Sollicite l'ouverture des enquêtes préalables et conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité, dans les conditions fixées par l'Ordonnance du 23 octobre 1958 et le décret du 6 juin 1959.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

S'engage à assurer le financement de cette opération sur le budget communal, étant entendu que la rétrocession envisagée au profit de l'A. P. A. J. H. n'entraînerait en réalité aucune charge pour la Ville d'ORSAY.

Madame GUENARDEAU demande si le lieu d'implantation est bien définitivement arrêté, compte tenu de son éloignement du centre.



12 NOV. 1971

112



- 10 -

Monsieur VERLHAC précise qu'il ne s'agit pas d'un I.M.P. comme le projet d'origine, la conception étant, dans le cadre du programme proposé tout à fait différente et à portée régionale alors que l'I.M.P. correspond plus généralement à des besoins limités sur le plan local.

XI - TRANSFORMATION DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE LA MAIRIE :

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de la nécessité d'équiper tous les bureaux à l'occasion de l'extension des locaux de la Mairie et d'augmenter le nombre de lignes pour essayer de résoudre les difficultés connues dans les appels téléphoniques de l'extérieur notamment,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions de la Compagnie Générale de constructions téléphoniques, dont le siège est à Paris et les usines situées à MASSY, la première tranche de ces travaux étant estimée à : 35.000 F (Hors Taxes) pour un équipement comprenant :

- 5 lignes de réseaux
- et 30 postes ou directions

Une deuxième tranche permettrait éventuellement de raccorder sur le standard de la Mairie, tous les autres services publics communaux.

Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le paiement de ces travaux au budget supplémentaire de l'Exercice en cours chapitre 900/230

XII - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ASSISTANTE SOCIALE STAGIAIRE :

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1971



Envoyé le 17 DEC. 1971
reçu le 28 DEC. 1971



approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 21 octobre 1971,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'allouer à la nouvelle assistante sociale stagiaire, Mademoiselle VADOT, actuellement au service de l'assistante sociale municipale, une indemnité forfaitaire et globale de : 200 F pour les mois d'octobre, novembre et décembre, compte tenu de ses frais de déplacement intra- et extra-muros.

Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 931/615 du budget communal de l'Exercice en cours.

A la suite d'une question posée par Monsieur HARROIS au sujet de la fermeture du bar de la piscine, Monsieur le Maire indique qu'avant que soit réglé le contentieux attaché à cette affaire, il a pris des mesures conservatoires en faveur du patrimoine communal.

Monsieur BERNARD saisit le Conseil Municipal des problèmes humains posés par l'expulsion d'une Famille de 4 enfants le court sursis obtenu par Monsieur POCHERON n'ayant pas permis d'empêcher la saisie opérée par l'huissier, le Conseil Municipal propose de mettre à la disposition de cette famille, les appareils de chauffage assurant le dépannage immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :

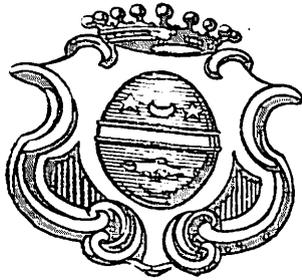
O H 5

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like Bernard, Harrois, Vadot, and others. Some are crossed out with a large 'X'.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 25 Novembre 1971

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION POUR LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 1971

BM/CB

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire le Vendredi 3 Décembre 1971 à 21 heures dans la Salle des Réunions (à l'entrée du Parc Municipal) pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour :

- 1) Virements de crédits - Régularisation comptes de l'exercice 1969
- 2) Compte de gestion du Receveur - Exercice 1969
- 3) Emprunt de 320 000 F. pour compléter le financement des travaux d'assainissement
- 4) Emprunt de 1 149 030 F. pour financement de réserves foncières
- 5) Emprunt de 608 000 F. pour financement de réserves foncières
- 6) Emprunt de 64 000 F. pour travaux d'assainissement - Programme spécial départemental "1970" (rue André Maginot)
- 7) Marché de gré à gré pour l'assainissement Eaux Usées rue du Buisson Pycard
- 8) Conférences psychologiques à la Crèche
- 9) Fonctionnement de la M. J. C. - Crédits FONJEP
- 10) Article 75 bis - Compte-rendu
- 11) Affaires diverses.

LE MAIRE,



-3 DEC. 1972



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 DECEMBRE 1971

Le trois décembre mil neuf cent soixante et onze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY s'est réuni dans la Salle des Réunions (à l'entrée du Parc Municipal) sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, Mme MAURICE, Adjoints, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, KLEIN, Mme MARION, M. GUINOCHET, Mme MAJ, MM. FOURCADE, FAL.

Ont donné pouvoir : M. BRIQUET à M. BERNARD et Mme LECLERC à Mme CHEVALIER.

Etaient absents excusés : MM. LEDUC, DALENS, TASTET, PITAUD, HARROIS, LUCAS.

Monsieur GRAF est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après que Madame GUENARDEAU ait précisé qu'en ce qui concerne la délibération N° 10 relative à la construction d'un établissement pour arrières profonds, sa remarque à la fin de la page 9 visait non pas l'éloignement du centre de ce projet, mais la déclivité du terrain d'implantation.

M. POCHERON indique qu'en ce qui concerne l'affaire PEREZ qui avait été évoquée au cours de cette précédente séance, l'action de la Mairie est maintenant terminée. M. BERNARD précise que pour cette même affaire, il y a eu confusion entre saisie et expulsion.

.../...



../...



I - VIREMENTS DE CREDITS - REGULARISATION COMPTES EXERCICE 1969 -

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 1969 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après pour régularisation :

Diminution			Augmentation		
sur crédits déjà alloués			des crédits		
Chapitre	Article	Sommes	Chapitre	Article	Sommes
931	610	17 722,17	930	672	5 560,17
				6409	12 162,00
		17 722,17			17 722,17
932	6312	69 100,00	961	6407	9 470,00
	6314	15 200,00		6589	74 830,00
		84 300,00			84 300,00
977	6740	43 943,00	971	6583	43 943,00
943	607	72 205,00	936	606	2 700,00
				6313	69 505,00
		72 205,00			72 205,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les virements proposés par M. le Maire.
- Lui donne pouvoir pour pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

../..

Envoyé le 28 DEC. 1971
Reçu le 13 JANV 1972





../...

II - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 1969 -

M. le Maire remercie en premier lieu, Monsieur HIERNARD, Receveur-Percepteur d'ORSAY, Receveur Municipal, d'avoir bien voulu accepter de venir à cette séance pour présenter son compte de gestion de l'exercice 1969. Il lui donne la parole pour la présentation de ce compte.

Monsieur HIERNARD présente l'ensemble du compte de gestion 1969 et se déclare prêt à communiquer à tout Conseiller Municipal le détail de ce compte

Envoyé le 29 DEC 1971
Reçu le 27 JANV 1972

Le Conseil Municipal;

Compte tenu des budgets primitif et supplémentaire votés pour l'exercice 1969 et des autorisations spéciales qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que de l'état de l'Actif, de l'état du Passif, de l'état des restes à recouvrer, et de l'état des restes à payer ,

Considérant que le compte administratif du même exercice a été adopté par le précédent Conseil Municipal au cours de sa séance du 27 Novembre 1971 et visé par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 21 Avril 1971,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1968 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1969 au 31 Décembre du même exercice, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe ainsi qu'il suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

.../..



Classes	Soldes au début de la Gestion		Opérations constatées au cours de la Gestion		Soldes à la clôture de la Gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	21 530 505,48	23 307 777,21	4 949 269,68	6 047 307,20	24 742 952,05	27 618 261,30
Classe 4,.....	1 258 085,36	802 730,06	19 683 903,72	20 378 204,92	651 745,51	890 691,41
Classe 5,.....	1 321 916,43	-	12 565 530,58	10 338 393,61	3 549 053,40	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	6 685 617,83	7 120 416,08	-	434 798,25
TOTAUX	24 110 507,27	24 110 507,27	43 884 321,81	43 884 321,81	28 943 750,96	28 943 750,96

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1969 arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

N° Subdivisions	Résultats à la Clôture de l'Exercice Précédent		Opérations réalisées pendant l'Exercice		Résultats à la Clôture de l'Exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
85 : Section ordin.	-	2 400 777,59	6 685 617,83	7 120 416,08	-	2 835 575,84
06 : Section extra-ordinaire	623 505,86	-	4 977 579,35	6 075 616,87	-	474 531,66
	<u>623 505,86</u>	<u>2 400 777,59</u>	<u>11 663 197,28</u>	<u>13 196 032,95</u>	-	<u>3 310 107,50</u>





.. / ...

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion.....	214 568,00
Total des opérations constatées au cours de la gestion.....	544 236,50
Total des soldes à la clôture de la gestion.....	337 646,50

4°) Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1969, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

M. le Receveur indique cependant une différence entre les écritures de son compte de gestion et celles du compte administratif du Maire, résultant, non pas d'une erreur, mais d'une opération comptable à la suite de l'intégration du solde créditeur de l'Association Syndicale Autorisée de Bures-Orsay pour un montant de 62,46 F.

Le Conseil Municipal donne son accord pour reprendre cet excédent sur le budget communal.

M. CHEMOUNI demande à M. le Percepteur la raison pour laquelle le compte de gestion 1969 est soumis à approbation seulement maintenant, et s'étonne que le compte concernant l'exercice 1970 ne puisse encore être produit ; ce qui retarde le vote du Budget Supplémentaire de l'exercice 1971.

M. le Percepteur fait part des difficultés connues à la Recette-Perception par le manque de personnel et, à l'origine, l'exiguïté des locaux - ce dernier problème étant maintenant résolu. Il souligne également l'accroissement important des affaires communales et les tâches multiples qui s'y rattachent. Il indique que le compte de gestion de l'exercice 1970 pourra être établi probablement pour le mois d'Avril 1972, si toutefois, le personnel supplémentaire qui lui a été attribué, lui était conservé. Il regrette de ne pouvoir faire mieux précisant qu'il ne peut que se louer, par ailleurs, de l'excellent climat de collaboration entre les services communaux et la Recette-Perception ; et reconnaît également les efforts consentis par la Ville d'ORSAY pour faciliter l'équipement et l'aménagement de ses propres services.

- Le Conseil Municipal prend acte de ses déclarations et regrette que ces retards perturbent la bonne marche de ses Services. Il regrette également les retards de paiement qu'engendre cette situation car ils indiquent de fait une augmentation des coûts des dépenses communales.

- Demande avec insistance que le cas de la Recette-Perception soit examiné avec la plus grande attention par les Autorités Supérieures pour essayer de résoudre ses difficultés dans les plus brefs délais, tant pour les moyens en personnel que par l'équipement en matériel approprié à ses besoins.





.../...

III - EMPRUNT DE 320 000 F. POUR COMPLETER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire fait connaître que pour le financement complémentaire des travaux d'assainissement inscrits au programme subventionné 1971 dont l'avant-projet a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 21 Juillet 1971 et approuvé par M. le Préfet de l'Essonne le 2 Septembre 1971. Il a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'attribution d'un prêt d'un montant de 320 000 F.

Il rappelle que l'autorisation de programme est d'un montant de 500 000 F. et que la subvention de l'Etat allouée au taux de 30 %, soit 150 000 F. est complétée par une aide du Département pour un montant de 30 000 F. calculé au taux de 6 % de la dépense subventionnable.

Par lettre en date du 16 Novembre 1971, M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître qu'il serait disposé à consentir ce prêt, sous réserve de l'avis à émettre par la Commission de Surveillance de cet Etablissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à réaliser cet emprunt d'un montant de 320 000 F. remboursable en 30 ans à partir de 1973, au taux de 7,25 %, le montant de l'annuité s'élevant à 26 438,28 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

IV - EMPRUNT DE 1 149 030 F. POUR FINANCEMENT DE RESERVES FONCIERES -

M. le Maire indique qu'il a demandé l'inscription de la Commune sur la liste des collectivités susceptibles de bénéficier des prêts spéciaux consentis par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales pour la constitution de réserves foncières.

La première opération porte sur l'acquisition éventuelle de terrains boisés situés au lieu-dit "La Grille Noire", cadastrés section AN n° 157 - 158, d'une superficie totale de 114 903 m2, appartenant à la famille HUET du ROTOIS - RAOUX.

Le Conseil Municipal,
Vu la lettre en date du 17 Novembre 1971 de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des terrains ci-dessus désignés, pour l'aménagement d'espaces verts et d'un parc ouvert au public. dans le cadre de sa politique de protection des espaces boisés, afin de permettre le développement harmonieux de l'agglomération.
- S'engage à assurer la couverture d'une partie de la dépense d'acquisition/dont le taux pourra être fixé dès que le Service du Domaine aura procédé à l'estimation de la valeur vénale de ces terrains, et en fonction des subventions qui pourront être obtenues de l'Etat, du District et du Département.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération

/par autofinancement

Envoyé le 29 DEC. 1971
Reçu le 6 JANV. 1972

Envoyé le 28 DEC. 1971
Reçu le 19



.../...



.. / ...

A cette occasion, M. le Maire donne connaissance d'une lettre qu'il a adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture pour solliciter la collaboration de ses Services en vue de poursuivre l'active et efficace de la Commune, pour la protection de la nature, dans le cadre d'une politique d'environnement concerté.

Il rappelle, à cet effet, qu'une première action avait déjà été menée en 1954 provoquant l'intervention de la Direction Générale des Eaux et Forêts et du Préfet de Seine-et-Oise pour aboutir au classement du site du Domaine de Launay préalablement à la construction des bâtiments de la Faculté des Sciences.

Il souligne le souci de la Municipalité de s'entourer de tous les concours compétents pour mener à bien la mission que la Commune s'est assignée en matière d'environnement.

Dans la lettre au Directeur de l'Agriculture, il fait part des divers projets relatifs à l'acquisition de terrains boisés au lieu-dit "Le Bois de la Grille Noire" et "Le Bois Persean", d'une superficie totale de 236 000 m² s'ajoutant à la cession gratuite obtenue de la SO.CO.HA. - UNION lors de la réalisation de l'opération de construction pavillonnaire du Domaine du Bois Persan pour une superficie de 155 160 m², et également de l'opération plus récente avec la Société PFIZER qui a consenti la rétrocession de 10 000 m² environ de terrains situés en bordure de la R.N. 188. Enfin, il a demandé également au Directeur Départemental de l'Agriculture une autorisation de coupe de peupliers et l'intervention de ses Services pour étudier, dans la peupleraie, où les premières coupes (après 20 ans de plantation) devraient intervenir à partir de 1972, l'aménagement de terrains de sport polyvalents, tout en préservant le plus grand nombre possible de peupliers parmi les meilleurs sujets à la périphérie.

Mme GUENARDEAU s'étonne de ce dernier projet en faisant observer qu'il n'a jamais fait l'objet de décision préalable du Conseil Municipal. MM. GOMAS et BERNARD s'associent aux observations de Mme GUENARDEAU en faisant remarquer qu'il serait regrettable que la Commune montre un tel exemple en abattant des arbres sur les terrains dont elle est propriétaire, alors que son action doit consister surtout à protéger les espaces boisés.

M. le Maire fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une décision bien que le Conseil Municipal ait déjà été appelé à se prononcer sur le principe de cette opération au cours de sa séance du 11 Juin, mais tout simplement de l'étude d'un projet qui lui sera soumis en temps utile pour décision définitive. Il rappelle également que la Commune a déjà planté plus de 2 000 arbres sur des espaces auparavant nus.

M. GUINOCHET intervient et souligne que depuis plusieurs années, il s'attache personnellement à la protection de la nature et à la défense des espaces boisés, mais qu'il ne faudrait pas cependant pécher d'excès : depuis qu'il est question d'environnement (cette action étant devenue très à la mode) pour protéger quelques arbres dont la vie semble maintenant limitée. Il indique que l'aménagement de la peupleraie semble ne pas porter atteinte aux espaces verts, d'autant plus qu'il s'agit de réaliser des aires de jeux engazonnées. Il précise encore qu'il convient de porter plus spécialement les efforts de la collectivité sur les opérations envisagées au Bois de la Grille Noire et au Bois Persan.

M. BERNARD fait remarquer qu'il y a lieu de noter effectivement la politique menée par la Municipalité en vue de l'acquisition d'espaces boisés pour éviter leur destruction par des opérations immobilières.





.../...

V - EMPRUNT DE 608 000 F. POUR FINANCEMENT DE RESERVES FONCIERES -

M. le Maire indique qu'il a demandé l'inscription de la Commune sur la liste des collectivités susceptibles de bénéficier des prêts spéciaux consentis par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales pour la constitution de réserves foncières.

Cette opération porte sur l'acquisition éventuelle de terrains boisés situés au lieu-dit "Le Bois Persan", cadastrés section AO, N° 15, 9 et 16, d'une superficie totale de 121 740 m2 appartenant à M. Jean LAPOSTOLLE.

Le Conseil Municipal,
Vu sa délibération en date du 22 Octobre 1971,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des terrains ci-dessus désignés, pour l'aménagement d'espaces verts et d'un parc ouvert au public, dans le cadre de sa politique de protection des espaces boisés, afin de permettre le développement harmonieux de l'agglomération.

- S'engage à assurer la couverture d'une partie de la dépense d'acquisition par autofinancement dont le taux pourra être fixé dès que le Service du Domaine aura procédé à l'estimation de la valeur vénale de ces terrains, et en fonction des subventions qui pourront être obtenues de l'Etat, du District et du Département.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le ~~28 DEC. 1971~~
Reçu le

VI - EMPRUNT DE 64 000 F. POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire rappelle qu'un programme spécial départemental de travaux d'assainissement subventionnés uniquement par le Département, se substituant à l'Etat défaillant, au titre de l'année 1970, a été attribué pour un montant de 100 000 F. La subvention allouée au taux de 36 % s'élève donc à 36 000 F.

Ce programme adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 1971, approuvée par M. le Préfet de l'Essonne, le 28 Octobre 1971, doit permettre l'assainissement en eaux usées de la rue Maginot.

Pour assurer le financement complémentaire de cette opération, il a sollicité l'attribution d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par lettre en date du 23 Novembre 1971, M. le Directeur Général de cet Etablissement a fait connaître que cette aide pouvait être accordée dans le cadre des emprunts "VILLES DE FRANCE" de la C. A. E. C. L.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à réaliser cet emprunt amortissable en 15 ans à partir de 1973, au taux de 8,75 % soit une annuité de 7 770,91 F.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 30 DEC 1971
Reçu le 6 JAN 1972

.../...



.../...



VII - MARCHE DE GRE A GRE POUR L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES RUE DU BUISSON PYCARD -

M. le Maire indique que, pour permettre l'évacuation des eaux usées de la Société THOMSON-C. S. F. au Domaine de Corbeville, il est envisagé de réaliser un réseau d'assainissement chemin du Buisson Pycard. Ce projet a été mis au point au cours d'une visite sur les lieux avec Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. de PALAISEAU.

La Société THOMSON-C. S. F. s'est engagée à rembourser totalement ces travaux pour lesquels la Ville conserve la maîtrise d'ouvrage afin d'intégrer, ultérieurement, ce réseau dans son patrimoine.

Le marché proposé par la Division de l'Equipement de PALAISEAU porte sur la somme totale de 43 000 F. L'exécution de ces travaux serait confiée à l'Entreprise BRANGEON.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention)

- Adopte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour le préfinancement de cette opération, article 230 du Budget supplémentaire du Service d'Assainissement.
- Donne son accord à M. le Maire pour dispenser la Société THOMSON-C. S. F. du règlement du droit de raccordement, compte tenu des charges que cette Société doit supporter par ailleurs pour la remise en état de son réseau d'évacuation intérieure d'eaux pluviales qui nécessite notamment l'aménagement de deux bassins de rétention, ce qui supprimera par ailleurs, les risques d'inondation par grande pluie, des propriétés situées en contre-bas.

VIII - CONFERENCES PSYCHOLOGIQUES A LA CRECHE -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de Madame le Docteur BOURGEAT concernant l'organisation de conférences psychologiques à la crèche, pour lesquelles elle sollicite la participation financière de la Commune, pour la prise en charge notamment des indemnités à régler au conférencier sur la base de 150, - F. par séance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour régler à l'Ecole des Parents les frais se rapportant à l'organisation des 3 conférences prévues.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense au chapitre 951/615 du Budget communal de l'exercice en cours.

.../.



Envoyé le 29 DEC. 1971
Reçu le 10 JANV. 1972

Envoyé le 30 DEC. 1971
Reçu le 6 JANV. 1972



.../...

IX - FONCTIONNEMENT DE LA M. J. C. - CREDITS FONJEP -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée de Chevreuse, concernant les difficultés connues par cette association pour l'obtention de la participation de l'Etat à un poste FONJEP. Il précise que la M. J. C. intercommunale de BURES est actuellement administrée par un directeur et 3 directeurs adjoints. Le Service de la Jeunesse et des Sports prend habituellement en charge la moitié de la rémunération d'un directeur. Or, ce poste budgétaire n'a pu être obtenu pour l'année 1971, malgré les diverses interventions tant auprès de la Fédération régionale que du Député de la circonscription.

Envoyé le 30 DEC. 1971
Reçu le 26 JUL. 1972

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- S'étonne que les engagements pris n'aient pas été respectés au mépris même des difficultés financières que de telles mesures entraînent pour la M. J. C.
- Demande avec insistance la révision de cette position et l'attribution des crédits habituellement accordés, aucune disposition nouvelle n'étant intervenue qui puisse justifier cette suppression.

X - ARTICLE 75 BIS - COMPTE-RENDU -

M. le Maire rend compte de la signature d'un avenant au marché UDRY concernant les travaux de plomberie pour l'extension du Groupe Scolaire du Centre. Cet avenant N° 2 porte le montant du marché initial de 14 775 F. à 17 433, 15 F., compte tenu des travaux supplémentaires réalisés pour l'aménagement des sous-sols.

Envoyé le 30 DEC. 1971
Reçu le 16 JANV. 1972

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de cette décision sans incidence financière puisque le financement de cette opération était déjà assuré sur les budgets des exercices antérieurs.

XI - ACQUISITION DE MATERIEL D'INCENDIE ET DE CREATION DE POINTS D'EAU - PROGRAMME 1972 -

M. le Maire fait connaître que, comme chaque année, la Commune peut bénéficier des subventions de l'Etat et du Département, pour l'acquisition de matériel d'incendie et de secours. A cet effet, le Commandant du Centre de Secours d'ORSAY propose au titre de ce programme : l'acquisition de poste mobile radio ER 67 et d'un groupe moto-ventilateur complet, ainsi que l'installation de 3 poteaux incendie: à l'extrémité Nord-Ouest du territoire, un second impasse Aristide Briand, et un troisième rue de Lattre de Tassigny. La dépense totale est évaluée à 37 500 F. environ.

Envoyé le 30 DEC. 1971
Reçu le 16 JANV. 1972

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce programme.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département aux conditions les plus avantageuses.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses au chapitre 900-01/214 et 230 du Budget primitif de l'exercice 1972 et à faire l'avance sur les fonds libres du montant des dépenses totales dans l'attente de l'attribution et du versement des subventions.



.../..



.../...

XII - FRAIS D'ECOLAGE -

M. le Maire indique que le précédent Conseil Municipal avait limité sa participation aux frais de scolarité pour les enfants d'ORSAY fréquentant les établissements scolaires de la région, aux seuls cas qui ne pouvaient trouver place dans un établissement de même nature à ORSAY, ou pour des enfants fréquentant des établissements qui n'existent pas sur le territoire communal, tels que les Collèges d'Enseignement Technique, Industriel ou Commercial. Cette participation était cependant limitée à l'âge de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire jusqu'à 16 ans.

M. le Maire fait observer que les enfants qui relèvent de l'enseignement technique ou commercial terminent généralement leurs études après l'âge de 16 ans.

Par lettre en date du 9 Novembre 1971, M. le Préfet de l'Essonne a demandé d'examiner de tels cas avec bienveillance, compte tenu des difficultés financières actuelles notamment en ce qui concerne celui d'ATHISMONS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour la prise en charge des frais d'écolage pour les enfants d'ORSAY fréquentant des Collèges d'Enseignement Technique ou Commercial de la région puisque aucun établissement de ce type n'existe sur le territoire communal.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Ces dépenses seront réglées sur le chapitre 943 du Budget Communal.

XIII - INSTALLATIONS DE TAXIPHONES DANS LES ABRIBUS -

M. POCHERON donne connaissance des nouvelles propositions de la Société DECAUX qui, en accord avec les P. T. T., offre la possibilité d'équiper les abribus existants de taxiphones et d'installer d'autres équipements de ce type sur le territoire communal, notamment aux Ulis, près des tours Février, sur les Amonts, à la Dimancherie, place de Montjay et aux Bergères. D'autres sont également envisagés au Bois Persan, à Mondétour, en bordure de la 446, et à proximité de la Piscine. Enfin, il sera demandé aux P. T. T. de bien vouloir envisager l'installation de taxiphones traditionnels au Stade, au terrain de rugby, au marché du Centre et à celui de Mondétour, dans le secteur de la Troche, à proximité du Lycée et du C. E. S. Fleming, et à l'extrémité Sud du boulevard de Mondétour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ces propositions.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- Il est pris note que les abribus proposés par la Société DECAUX seront, en outre, équipés de corbeilles à papier et de cadres métalliques permettant l'affichage des horaires et des plans de la Ville. En contrepartie, la Commune s'engage à participer aux frais de nettoyage moyennant une redevance mensuelle de 15,- F. H. T. par abri, et de supporter les frais de branchement de mise à la terre et de consommation électrique des installations réalisées par la Société DECAUX.

Envoyé le 30 DEC. 1971
Reçu le 6 JANV. 1972

Envoyé le 2 MARS 1972
Reçu le 2 FEV. 1972
8 MARS 1972



.../...



../...

XIV - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX -

M. le Maire indique que, compte tenu des modifications intervenues en cours d'année et de la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques, il y a lieu de refondre la liste annexée à la délibération du 22 Décembre 1970, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 10 Février 1971.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions qui lui sont soumises, et fixe ainsi qu'il suit au tableau ci-annexé la liste des emplois communaux.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement des rémunérations sont inscrits au chapitre 931/01/610 du Budget communal.

XV - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS -

M. le Maire soumet au Conseil Municipal 3 demandes de subvention qui lui ont été adressées par l'Abbé PIERRE pour les réfugiés du Pakistan, l'Association des Parents d'Elèves du C. E. S. Alain-Fournier, et le Conseil des Parents d'Elèves des Ulis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 abstention),

- Décide l'attribution de subvention en faveur des réfugiés du Pakistan par l'intermédiaire de l'aide aux volontaires d'Emmaüs pour la somme de 1 000 F., et au Conseil des Parents d'Elèves de Courdimanche pour le démarrage de l'Ecole de la Dimancherie notamment pour la somme de 500 F.

- Conformément à sa position prise lors de l'examen général des demandes de subventions en début d'année, regrette de ne pouvoir tenir compte de la demande présentée par l'Association des Parents d'Elève du C. E. S. Alain-Fournier, l'aide de la Commune n'étant accordée aux A. P. E. que pour une subvention unique à titre de démarrage.

Les crédits correspondant aux subventions ci-dessus allouées, seront inscrits au chapitre 943 et 953/657 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

.../...

Envoyé le 30 DEC. 1972
Reçu le 6 JANV. 1972



3 DEC. 1971



D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERS

M. le Maire expose que les charges de la Commune en matière de ramassage des ordures ménagères, manquent d'augmenter dans des proportions assez sensibles au titre de l'année 1972, par le fait de la prise en compte du chiffre de population résultant du dernier recensement. La dépense peut être évaluée, au titre des cotisations dues au Syndicat Intercommunal de la Vallée de Chevreuse, à 560 000 F. environ.

En conséquence, il propose de relever le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le porter de 400 à 550 % du revenu net des propriétés bâties.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 30 DEC. 1971
Reçu le 6 JANV. 1972

- Adopte ces propositions et modifie en conséquence la délibération en date du 20 Mars 1970 visée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 4 Mai 1970.

Ces nouvelles dispositions seront applicables avec effet au 1er Janvier 1972.

« Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRES DIVERSES



Madame CHEVALIER signale que pour l'examen de demandes de réduction présentées par les parents d'élèves pour les départs de leurs enfants en classes de neige, il n'est pas tenu compte habituellement des charges de loyer, mais que par contre, l'allocation logement est incorporée dans les ressources avec les allocations familiales.

Elle demande l'autorisation de ne pas comprendre cette allocation dans le calcul du quotient familial, ce qui a pour conséquence en l'état actuel, d'augmenter sensiblement la participation des familles aux revenus modestes, ayant plusieurs enfants à charge.

Par ailleurs, elle souligne la nécessité d'aider certaines familles pour les frais qu'elles ont à supporter pour le trousseau de leurs enfants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé le 30 DEC. 1971
Reçu le 6 JANV. 1972

- Donne son accord sur la première proposition et fait observer, en ce qui concerne les frais de trousseau, qu'une aide peut être apportée dans de tels cas, par le Bureau d'Aide Sociale, ainsi que cela a déjà été fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H.

B. Bernard
N. Chuvab
C. Haris
For
J. Guenod
Sik
H. Hainier
At
M. Mas





REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL : 928 40-80

Orsay, le 3 Janvier 1972

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Janvier 1972

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique ordinaire, dans la Salle des Réunions (à l'entrée du Parc Public) le

VENDREDI 7 JANVIER 1972 à 21 heures

pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Construction d'un centre de réunions - Adjudication ou appel d'offres
- 2) Emprunt de 1 000 000 F. pour acquisition des terrains destinés à la construction d'un C. E. S.
- 3) Réalisation, par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de l'Yvette, d'un emprunt de 875 000 F. affecté au financement de travaux d'eaux usées - Garantie communale
- 4) Rémunérations diverses d'agents temporaires pour tâches occasionnelles
- 5) Marché BRANGEON pour entretien des voies communales pour l'année 1972
- 6) Fixation des périmètres d'action des abattoirs publics
- 7) Article 75 bis - Compte-rendu
- 8) Affaires diverses.

LE MAIRE,



- 7 JANV. 1972



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JANVIER 1972

Le sept janvier mil neuf cent soixante douze, à vingt et une heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. BERNARD, MONTEL, Mme MAURICE, Adjoint, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, GRAF, CHEMOU LEDUC, DALENS, KLEIN, TASTET, Mme MARION, M. PITAUD, Mme MAJ, Mme LECLERC, M. HARROIS ;

Ont donné pouvoir : M. POCHERON à M. DALENS, M. LUCAS à M. MONTEL ;

Etaient absents : excusés : MM. WESTPHAL, GUINOCHET, FOURCADE, FAL.

Monsieur GUILBAUD est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

-:-:-:-:-

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

-:-:-:-:-

M. le Maire, en ouvrant la séance remercie ses collègues pour les souhaits et vœux qui lui ont été exprimés, et s'excuse de ne l'avoir pas fait par écrit pour certains. Il présente ses vœux les plus fervents notamment à l'endroit des familles et des amis de chacun des membres de l'assemblée municipale. Il souhaite que l'équipe continue à faire preuve du même esprit qui l'a animée au cours de l'année précédente, assurant ainsi l'aboutissement d'un travail bien souvent ingrat mais combien passionnant. Il sait combien ce lourd travail que certains n'avaient peut-être pas mesuré au départ, est pesant notamment dans la vie familiale des uns et des autres. C'est avec courage cependant que des tâches si dures ont été appréhendées. Il ne doute pas, compte tenu de ce qui a déjà été vécu au cours de la précédente année et des résultats déjà obtenus, que 1972 soit une excellente année.

Ces vœux auxquels s'associe le Conseil Municipal, vont plus particulièrement à Monsieur FAL, actuellement hospitalisé, en lui souhaitant un prompt rétablissement et son retour au sein de cette assemblée qui l'assure de toute sa sympathie.

Des vœux également à Monsieur LEDUC qui, en raison de ses nouvelles fonctions au HAVRE, est astreint à de longs voyages.

.../..





../...

Puis, M. le Maire fait part des remerciements de Melle UADOT, élève assistante sociale qui avait été détachée en stage près de Mme BOUET, au cours du dernier trimestre 1971, et qui a été très sensible aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal pour le remboursement de ses frais de déplacement. Elle assure avoir effectué un stage très enrichissant à ORSAY.

Remerciements également de la Ligne Nationale Française contre le Cancer, Comité Départemental de l'Essonne, et vœux pour la nouvelle année. A cette occasion, M. le Maire indique que le Centre de Transfusion Sanguine de VERSAILLES effectuera le 29 Janvier, à ORSAY, la remise des médailles et diplômes pour récompenser les généreux donateurs de sang qui assurent la réussite de chacune de collectes.

Enfin, M. le Maire donne connaissance d'une lettre de la SAMBOE relative à l'entretien des voies des Ulis. Il signale qu'il est intervenu à diverses reprises pour protester contre l'état boueux des chaussées dans cette cité. Pour remédier à cette situation, il est envisagé de demander l'intervention d'une société de surveillance à titre temporaire pour exercer une répression systématique ponctuelle et intensive à l'encontre des chauffeurs des poids lourds qui quitteraient les voies affectées au trafic des chantiers ou qui emprunteraient celles ne pouvant supporter leur passage. Puis, à partir de Février, des contractuels assureront une surveillance directe et auront pouvoir d'interpeler les contrevenants et de dresser les procès-verbaux. La signalisation sera, par ailleurs, renforcée et M. le Maire indique qu'au cours de la dernière séance qui a permis de réunir la majeure partie des entreprises ayant des activités sur la Z. U. P., un plan de circulation a été établi afin d'éviter que les véhicules des chantiers n'empruntent les voies des quartiers habités.

I - CENTRE DE REUNIONS - APPEL D'OFFRES -

M. le Maire rappelle les précédentes délibérations relatives à cette affaire et indique qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue le 17 Décembre, la Commission Municipale compétente a examiné à nouveau ce projet dont le dossier d'exécution est maintenant mis au point.

M. GRAF, rapporteur de cette Commission indique que des modifications ont été introduites par rapport au projet d'origine, dans le but de lier l'initiative publique à l'opération du promoteur de la Bouvèche, afin de créer un petit centre urbain permettant d'assurer une animation plus complète à l'intérieur du centre-ville. M. GRAF retrace le programme de cette opération publique qui comportera en partie nord : une grande salle de réunions de 300 m2 environ, avec local de dépôt et chaufferie ; sur la partie en retour, à un niveau supérieur : deux petites salles de 25 m2 chacune, un office, des groupes sanitaires communs à l'ensemble du projet ; enfin, dans la partie plus au sud : 8 bureaux distribués par un couloir de circulation, débouchant dans un hall s'ouvrant sur une place intérieure.

M. le Maire fait observer que ce projet réserve en outre l'avenir pour pouvoir implanter, par articulation sur les équipements généraux, sanitaires et chauffage, d'une plus grande salle qui pourra être réalisée dans une deuxième tranche en fonction des besoins qui ne manqueront pas de s'exprimer.

Envoyé le 1 FEVR. 1972
Reçu le 11 FEVR. 1972

../...





.. / ...

M. GRAF indique encore que le coût de cette opération est évaluée à 715 481,- F., V.R.D. non compris. Une convention doit être passée avec le promoteur voisin qui réalisera sur sa propriété, l'accès sud et l'aménagement d'un parking, ces équipements devant être par la suite rétrocédés au domaine public. Cela permettrait, par ailleurs, de créer, dans le centre d'ORSAY, une voie piétonnière partant du Lycée qui pourrait aboutir vers le Guichet. En outre, le promoteur réalisera, à ses frais, également, sur le domaine de la Commune, la voirie de desserte Nord et le parking prévu en bordure de l'avenue Saint-Laurent.

M. GUILBAUD fait remarquer que le Conseil Municipal avait demandé une participation du promoteur pour l'aménagement de la placette qui assurera en fait, la liaison entre ce centre de réunions, d'initiative publique, et le projet privé dans lequel doivent se trouver incorporées deux salles de cinéma et une cafeteria. Le promoteur n'a pas accepté de participer à cet équipement. M. BERNARD fait observer que si la Commune avait dû réaliser, elle seule, son projet, elle aurait dû supporter tous les V.R.D. ce qui aurait été en réalité bien plus onéreux pour son budget. M. GUILBAUD signale que le projet de la Commune avait été modifié pour tenir compte plus spécialement de la réalisation de l'opération voisine et que de ce fait, la dépense s'en était trouvée assez sérieusement augmentée. Il lui est fait remarquer que si le coût de cette opération est plus élevé, le programme s'est trouvé aussi modifié par le fait de l'augmentation des surfaces.

Sur la proposition de M. LE Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité (3 oppositions
et 3 abstentions)

- Adopte le dossier d'exécution pour la construction du Centre de Réunions de La Bouvèche ;
- Fixe au Jeudi 10 Février 1972 la date de l'appel d'offres ouvert aux conditions prévues à l'article 295 du Code des Marchés Publics ;
- Désigne à cet effet, pour former la Commission chargée de l'examen des offres : MM. GRAF et MONTEL ;
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention qui doit intervenir avec le promoteur voisin, convention qui devra régler en détail les conditions de réalisation de V.R.D., et de cession de terrain aménagé.

.....





.../...

II - EMPRUNT DE 1 000 000 F. POUR ACQUISITION DE TERRAINS DESTINES A LA CONSTRUCTION D'UN C. E. S. -

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations des 3 Juillet, 2 Octobre et 22 Décembre 1970, le précédent Conseil Municipal avait décidé de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du C. E. S. à réaliser rue Fleming. Le jugement d'expropriation intervenu le 28 Décembre 1970, et les accords amiables obtenus précédemment, font apparaître une dépense totale de l'ordre de 1 300 000 F. environ tous frais compris.

La Caisse des Dépôts, saisie d'une demande de prêt, a fait connaître qu'elle ne serait en mesure de poursuivre utilement l'examen de cette demande que lorsque sera intervenue la décision attributive de la subvention qui doit être allouée par l'Etat. La Commune a donc dû faire l'avance totalement sur ses fonds libres, du montant des sommes à régler.

La Caisse d'Epargne de VERSAILLES, sollicitée également pour la réalisation d'un emprunt, a fait connaître par lettre en date du 8 Décembre 1971, qu'elle pourrait accorder un prêt d'un montant de 1 000 000 F. L'excédent de crédit qui pourrait être éventuellement dégagé après obtention de la subvention de l'Etat, serait affecté à une opération de même nature en vue du transfert du C. E. S. ALAIN-FOURNIER.

Envoyé le 3 FEVR. 1972
Reçu le 19
8 FEVR. 1972

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Invite M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations en application du décret N° 71-276 du 7 Avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 1 000 000 F. destiné à financer l'acquisition des terrains du C. E. S. Fleming, emprunt dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1973, par annuité de 94 392,93 F. chacune.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

III - REALISATION PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'YVETTE, D'UN EMPRUNT DE 875 000 F. POUR FINANCEMENT DE TRAVAUX EAUX USEES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE-

M. le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a décidé, lors de son Assemblée Générale du 18 Novembre 1971, la réalisation d'un prêt de 875 000 F. destiné à couvrir la part dudit Syndicat dans l'exécution d'un programme de travaux d'assainissement d'un volume total de 1 250 000 F. Il rappelle également que cette opération a bénéficié de l'aide de l'Etat (subvention de 20 % soit 250 000 F.) et du District (subvention de 10 % soit 125 000 F. La différence entre le coût des travaux (1 250 000 F.) et le montant des subventions (375 000 F.) sera couverte par un emprunt de 875 000 F. que la Caisse des Dépôts et Consignations accepte de consentir au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Envoyé le 1 FEVR. 1972
Reçu le 24 FEVR. 1972

.../...



7 JANV. 1972



.../....

Il précise également que la part de la Ville d'ORSAY dans la réalisation de ce 28e emprunt représente en capital 96 083,75 F. Il soumet aux Membres présents le tableau de répartition du remboursement de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Mme CHEVALIER, déléguée au Syndicat Intercommunal,
Et sur la proposition du Maire,

- Prend acte de la décision prise par l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal au cours de sa séance du 18 Novembre 1971, notamment en ce qui concerne l'utilisation des subventions allouées par le Ministère de l'Intérieur et le District en vue de la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement d'un montant total de 1 250 000 F.

- S'engage à participer dans la dépense restant à la charge du Syndicat soit 875 000 F. à concurrence de 96 083,75 F.

- Décide de verser chaque année dans la Caisse du Syndicat, la part d'annuité fixée à 7 938,35 F. pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter par le Syndicat au taux d'intérêt de 7,27 % remboursable en 30 ans.

- S'engage à voter à cet effet et pendant 30 années à compter de 1973 les crédits nécessaires au financement de la part incombant à la Commune

IV - REMUNERATIONS DIVERSES D'AGENTS TEMPORAIRES POUR TACHES OCCASIONNELLES -

M. le Maire fait connaître qu'il y a lieu de fixer la rémunération susceptible d'être attribuée à des personnes apportant leur concours temporaire pour des tâches occasionnelles, tels les retraités qui assurent la distribution du bulletin municipal, ou des enquêtes sur les nouveaux habitants assujettis à la contribution mobilière, ou encore pour effectuer un contrôle concernant également les impôts locaux en relation avec le Service des Contributions Directes. Par ailleurs, il y a lieu de réviser les taux de rémunération du personnel de service détaché de la Caisse des Ecoles, notamment pour les récep-

M. GOMAS attire l'attention de M. le Maire et du Conseil Municipal sur la création d'emplois d'aide auxiliaire ou temporaire, et demande d'en limiter les cas au maximum. Il souligne notamment la position du personnel des cantines attaché au service de la Caisse des Ecoles qui prête son concours à l'occasion des réceptions, en dehors des horaires habituels de ce service. La position de ces agents serait d'ailleurs susceptible d'être revue en fonction d'une titularisation éventuelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité.
Sur la proposition de M. le Maire,

- Décide l'application, pour base de rémunération du tarif des heures supplémentaires afférent à l'indice du premier échelon d'agent d'enquêtes pour les personnes chargées de la distribution du bulletin municipal et des enquêtes concernant les impôts locaux, et à l'indice du minimum garanti soit actuellement l'indice majoré 150 pour le personnel de service des cantines à l'occasion des réceptions organisées par la Municipalité ou pour ces mêmes agents, sur la base de l'indice afférent à l'échelon de leur situation administrative pour ceux ayant la qualité de titulaire.

Envoyé le 29 JANV. 1972

Reçu le 19

4 FEVR. 1972



... ..



.../...

Dans tous les cas, il sera fait application automatique des augmentations habituelles de traitement, ou des révisions indiciaires susceptibles d'intervenir ultérieurement.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération.

- S'engage à inscrire les crédits correspondants au chapitre 940/611 du budget communal.

V - MARCHE BRANGEON POUR ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES POUR 1972 -

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de passer un marché de gré à gré avec l'Entreprise BRANGEON, en application de l'article 312, paragraphe 11 du Livre III du Code des Marchés Publics, ladite entreprise étant par ailleurs titulaire du bail d'entretien des chemins départementaux, et s'engage de ce fait, aux mêmes conditions financières de ce marché approuvé le 1er Juin 1971. Le montant des travaux susceptibles d'être réalisés dans le cadre de ce contrat, est fixé à la somme de 250 000 F., comme les années précédentes.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces travaux, au chapitre 936/6313 du budget primitif de l'exercice 1972.

Envoyé le 29 JANV. 1972
Reçu le 4 FEVR. 1972

VI - FIXATION DES PERIMETRES D'ACTION DES ABATTOIRS PUBLICS -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre circulaire DCAE/1 N° 02811 en date du 15 Décembre 1971 par laquelle M. le Préfet de l'Essonne invite les Conseils Municipaux à faire connaître leur avis sur la fixation des périmètres d'action des abattoirs publics en application des articles 427 à 429 du Code de l'Administration Communale. Selon le tableau joint à cette circulaire, il apparaît que la Commune d'ORSAY se trouve rattachée à l'abattoir public de LA VILLETTE.

Le Conseil Municipal,

Considérant n'être pas suffisamment informé de ce problème et des conséquences qui peuvent résulter d'un tel projet pour les intéressés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Demande un complément de renseignements sur cette affaire et invite M. le Maire à intervenir près de M. le Préfet à cet effet.

- Fait observer que, dans la mesure où il a la possibilité d'en faire le choix, il souhaiterait que soit respecté le cadre départemental et que, de ce fait, la Commune d'ORSAY relève directement du périmètre d'action de l'abattoir public de CORBEIL-ESSONNES.

- Décide en conséquence, de reporter l'examen de cette affaire à une prochaine séance lorsque toutes précisions utiles lui auront été fournies.

Envoyé le 29 JANV. 1972
Reçu le 19

.../...



- 7 JANV. 1972



.../...

VII - ARTICLE 75 BIS - COMPTE-RENDU -

M. le Maire donne connaissance de ses diverses décisions intervenues en application de l'article 75 bis, et plus particulièrement de la délibération en date du 23 Avril 1971 approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 11 Mai 1971, portant délégation de pouvoirs, à savoir :

Envoyé le - 2 FEVR. 1972
Reçu le - 8 FEVR. 1972

1) signature des contrats d'hébergement des classes de neige avec Monsieur CHRISTIN à LA BEUNAZ, M. DUTRUEL et M. JACQUIER à BERNEX. A cette occasion, Mme CHEVALIER donne toutes précisions utiles sur le fonctionnement de ces classes de neige au nombre de 11 ;

2) signature d'un avenant au contrat d'assurance N° 2 322 584 ZX conclu avec la société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise, et transféré au cabinet de M. BAUDOIN, Agent Général à PALAISEAU ;

3) signature d'un marché avec la Société BURAC pour la fourniture de mobilier de bureau destiné à l'installation des nouveaux services administratifs après rénovation et extension de la Mairie, et en fonction des crédits inscrits au budget supplémentaire.

VIII - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE M. DORGEBRAY -

M. le Maire expose que lors de l'élargissement de la rue du Lycée, un échange était intervenu avec M. DORGEBRAY auquel avait été cédée une petite parcelle de l'ancien cimetière près du Lycée, d'une même superficie que l'emprise réalisée sur sa propriété pour l'élargissement de la dite voie. M. DORGEBRAY a l'intention d'édifier sur cette parcelle, des constructions qui auront des vues directes sur le parking aménagé sur le surplus de l'ancien cimetière. De ce fait, il sollicite l'accord de la Municipalité pour l'établissement de servitude en application des articles 686 à 710 du Code Civil.

Envoyé le - 1 FEVR. 1972
Reçu le - 21 FEVR. 1972

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord sur la demande qui lui est présentée, sans règlement d'indemnité, compte tenu de la nature de cette affaire qui est sans conséquence pour la Commune.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir

.../...



- 7 JANV. 1972



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N°

ARRIVEE
- 6 JANV. 1972

OBJET : Avenant à la police N° 2.322.584 pour camion CITROEN et balayeuse

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1957 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POUCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les garanties au titre de l'assurance automobile pour les véhicules de la voirie, qu'il s'agit notamment d'un transfert de contrat du siège à l'agence locale ;
VU le contrat initial ;

contrat d'assurance N° 2.322.584 ZX

ADOpte les termes du ~~marc~~ ~~contrat~~ ~~de~~ ~~ce~~ ~~qui~~ ~~est~~ ~~à~~ ~~intervenir~~ avec le Groupe des Assurances Mutuelles de France, représenté par M. BAUDOIN, Agent Général d'Assurances à PALAISEAU, 16, rue de Paris

PREND acte du montant de la dépense à savoir : ~~1.288,80 F.~~
1.228,80

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur les fonds communaux

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

VU : PALAISEAU, le 14 JANV. 1972

Le SOUS-PRÉFET DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal de l'exercice 1971, chapitre 936/638

Fait à ORSAY, le 31 DEC. 1971

Pour le Sous-Préfet
Le Chef de Division, Secrétaire Général
[Signature]

Pour Copie certifiée conforme à l'original
ORSAY, le 29 JANV. 1972
Le Maire,
[Signature]

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE



SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

10 JAN. 1972

ARRIVÉE

Contra datifiée
conforme à l'original

ORSAY, le 29 JANV. 1972

Le Maire,

VILLE d'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N°



Cyflor

OBJET : Marché de gré à gré pour fourniture de matériel de bureau et de mobilier -

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 19 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que il y a lieu d'équiper la Mairie, après sa remise en état et l'extension de ses services ;

VU les propositions de la Société BURAC

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec la Société BURAC, 76 boulevard Beaumarchais à PARIS 11e

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 41 280,33 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur les fonds libres par prélèvement sur les recettes ordinaires

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un donner acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget

VU : de l'exercice 1971, chapitre 900-214.

PALAISEAU, le 12 JAN. 1972

Le SOUS-PRÉFET
Pour le Sous-Préfet.

Le Chef de Division, Secrétaire Général



[Signature]



Fait à ORSAY, le

- 7 JANV. 1972

Cyflor



7 JANV. 1975



.../...

AFFAIRES DIVERSES

actuellement

Mme GUENARDEAU demande s'il ne serait pas possible d'intervenir près de l'Administration des P. & T. pour la réfection de l'escalier d'accès à l'Hôtel des Postes compte tenu du danger particulier que présentent les marches de cet escalier. Elle demande s'il ne serait pas possible à cette occasion, d'obtenir l'engagement de faire aménager un plan incliné.

M. CHEMOUNI demande des précisions en ce qui concerne l'ouverture de la déviation. M. le Maire indique que l'inauguration a été fixée au Jeudi 13 Janvier à 15 heures, en présence de M. le Ministre et de M. le Préfet.

M. BERNARD donne toutes précisions utiles en ce qui concerne la mise en service de cette déviation de la R.N. 446. Il indique notamment que, compte tenu des difficultés pour l'aménagement de la bretelle d'accès, les habitants des Ullis et de Mondétour n'auront pas la possibilité de l'emprunter dans le sens Sud-Nord avant d'un délai d'un mois. Seuls les véhicules venant de MARCOUSSIS pourront l'utiliser dans ce sens.

Mme GUENARDEAU demande que toute publicité soit faite à l'occasion de cette voie nouvelle, notamment pour assurer une signalisation suffisante afin d'éviter tous risques d'accidents. M. KLEIN partage ce point de vue, et signale notamment le danger du demi-trèfle réalisé en bordure de l'Yvette. M. CHEMOUNI fait remarquer qu'il y aurait lieu de faire disparaître les lignes blanches ou jaunes devenues inutiles et qui sont aussi autant de risques d'accidents.

M. LEDUC demande à connaître l'évolution possible des problèmes relatifs à l'ouverture de la rue de la Ferme et à la déviation et à l'aménagement du CD 95. M. le Maire indique que les travaux d'aménagement de trottoirs n'étant pas terminés, d'une part, et la signalisation tricolore n'ayant pas été mise en place d'autre part, notamment au carrefour avec le boulevard de Mondétour, la rue de la Ferme qui avait été ouverte le 18 Décembre a dû être fermée à la circulation. Elle ne pourra être réouverte que lorsque tous ces travaux auront été réalisés.

En ce qui concerne le CD 95, son tracé n'ayant pas encore été définitivement fixé, il ne peut être donné de précisions sur ce projet. Une réunion doit être organisée prochainement à la Sous-Préfecture avec les représentants de l'Equipement, des Communes concernées et des diverses Associations intéressées pour l'examen de ce projet.

---:---:---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

Guénardeau
Fortin
2-4-4
Chavoy
M. Le...
D. Chavoy
R. Bernard
Salut
Demog...
Harris



- 4 FEVR. 1972



REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

TEL : 928 40-80

Orsay, le 27 janvier 1972

BM/JJ -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 FEVRIER 1972

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le :

VENDREDI 4 FEVRIER 1972 à 21 Heures

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1°) Attribution du Legs PARRAT 1972
- 2°) Subvention à l'Association du Conservatoire de Musique et au Comité de Jumelage.
- 3°) Acquisition de terrain de la S.N.C.F. pour aménagement du parking de la gare routière - Prise de possession à compter du 1.1.1970.
- 4°) Aide technique en vue des consultations relatives à l'établissement du P.O.S.
- 5°) Avis du conseil dans la concertation intercommunale sur la Loi du 16.7.1971 relative aux regroupements de communes.
- 6°) Affaires diverses

Le MAIRE,

Cey





CONSEIL MUNICIPAL
-:-:-:-:-:-:-:-

SEANCE DU 4 FEVRIER 1972

Le quatre février mil neuf cent soixante douze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, M. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, DALENS, KLEIN, TASTET, Mme MARION, GUINOCHET, MMes MAJ, LECLERC, HARROIS,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. GUILBAUD, LEDUC, PITAUD, FOURCADE, FAL.

Madame MARION est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après rectification par M. KLEIN, qui indique avoir voté contre la constitution de servitude de vue au profit de Monsieur DORGEBRAY.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des associations l'E. D. E. V. et ORSAY-NATURE, une pétition relative aux projets routiers et autoroutiers concernant la Vallée, pétition par laquelle les signataires s'inquiètent de l'atteinte portée au site et à la tranquillité de la vie des habitants par la réalisation de tels projets. Les intéressés demandent l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de la présente séance.

Sur invitation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

DECIDE l'adjonction de ce point supplémentaire à l'ordre du jour, après examen des autres affaires qui sont déjà portées.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre du centre de transfusion sanguine de VERSAILLES, faisant connaître que les récentes journées du sang, organisées à ORSAY, ont connu un large succès, puisque 220 flacons ont pu être collectés.





Le Conseil Municipal associe ses remerciements à ceux du Centre de Transfusion pour les généreux donateurs, grâce auxquels des malades et blessés graves pourront être secourus.

Monsieur le Maire donne également connaissance d'une lettre de remerciements de Monsieur NICOLAS, en sa qualité de Président de la conférence Saint VINCENT pour la subvention accordée à son association pour charbon pour personnes âgées et d'une carte adressée par le Bureau de la section locale des Mutilés du Travail, qui présente ses vœux au conseil municipal et fait part de ses regrets de l'absence de Monsieur FAL, regrets que partage unanimement le Conseil Municipal.

I) ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT :

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le legs PARRAT en 1972, dans les conditions habituelles à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps dans la Commune. Ce legs d'un montant de 8,30 F a été porté à 150 F par délibération du Conseil Municipal du 21 février 1964, approuvée le 2 mars 1964.

Monsieur le Maire donne lecture des personnes susceptibles d'en bénéficier, à savoir :

Mesdames CHABRIET - OGIER - QUAINNETIER THEILLIER et VIVIEN.

Il est procédé au vote à bulletin secret, lequel vote donne le résultat suivant :

Votants 21

Ont obtenu au 3° tour de scrutin :

Mme CHABRIET 10 voix
Mme THEILLIER..... 11 "

En conséquence, Mme Vve THEILLIER est déclarée bénéficiaire du legs PARRAT pour l'année 1972.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération. Le règlement interviendra sur les crédits inscrits au chapitre 955-651 du Budget communal de l'Exercice 1972.

Envoyé le 25 FEVR. 1972
Reçu le 29 FEVR. 1972





II - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE et au COMITE DE JUMELAGE :

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique une subvention exceptionnelle permettant de lui assurer un fonds de trésorerie suffisant dans l'attente du versement de la contribution du syndicat qui doit intervenir ultérieurement dans le fonctionnement de ce conservatoire. D'autre part, il demande d'accorder également une subvention de démarrage au Comité de Jumelage.

Monsieur Guinochet expose les difficultés actuelles du conservatoire et donne toutes indications utiles concernant ses effectifs et le budget de cette association. Suite à divers interventions concernant les modalités d'attribution de cette subvention d'une part, et les conditions de fonctionnement du conservatoire d'autre part, Monsieur le Maire précise que le syndicat intercommunal créé pour essayer de résoudre les difficultés de cette association en assurant une meilleure répartition des charges, n'a pu être mis en place que le 30 novembre 1971 et qu'avant de disposer des moyens financiers lui permettant d'exercer pleinement ses attributions, il convient que les Communes directement concernées prennent les dispositions permettant de donner au Conservatoire une situation moins désagréable et moins avilissante que celle connue jusqu'à ce jour. La subvention sollicitée sur la base de 0,90 F par habitant, doit permettre à l'oeuvre de franchir ce cap difficile.

Envoyé le 25 FEVR. 1972
Reçu le 29 FEVR. 1972

Puis, Monsieur BRIQUET expose les buts et besoins du Comité de Jumelage (organisation échanges scolaires de PAQUES, réception des sportifs en mai et juin, participation des Jeunes d'ORSAY aux Jeux Olympiques de MUNICH) Comité installé il y a quelques mois seulement, au sein duquel le Conseil Municipal est largement représenté

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

DECIDE d'accorder à l'Association du Conservatoire, une subvention exceptionnelle de 17.142 F (2 voix contre et 5 abstentions).

et au Comité de Jumelage, une subvention de démarrage de 10.000 F (4 abstentions).

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Le règlement de ces subventions s'effectuera au titre de l'année 1971 sur les crédits inscrits à cet effet, au projet de budget supplémentaire du même exercice, article 657 des chapitres 940 et 945.



- 4 FEVR. 1972



- 4 -

III - ACQUISITION DE TERRAIN A LA S.N.C.F. pour AMENAGEMENT DE PARKING DE LA GARE ROUTIERE - PRISE DE POSSESSION A COMPTER DU 1.1.1970 :

Envoyé le 28 FEVR. 1972
Reçu le 19

/que

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 22 octobre 1971 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la S.N.C.F. pour l'aménagement de la gare routière. Il indique l'emprise avait été déterminée pour 194 m², alors que le relevé du géomètre fait apparaître en réalité une emprise de 216 m², ce qui appliqué à l'estimation du Service du Domaine sur la base de 45 F le M², modifie le montant de l'indemnité à verser à la S.N.C.F.

D'autre part, il y a lieu de préciser la date d'effet de la prise de possession, pour les intérêts dus jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente.

Enfin, il convient de demander la modification des dispositions fixées par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'ES-SONNE, en date du 27 janvier 1972, autorisant cette cession.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne son accord pour le règlement à la S.N.C.F. de l'indemnité qui lui est due, calculée sur la surface de 216 m², soit la somme de : 9.720 F NEUF MILLE SEPT CENT VINGT FRANCS.

Fixe la date de prise de possession au 1er janvier 1970, selon proposition de la S.N.C.F.

Demande en conséquence, la modification des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 72-535 en date du 27 janvier 1972.

Les autres dispositions fixées par les autres délibérations antérieures demeurent inchangées.

IV - AIDE TECHNIQUE EN VUE DES CONSULTATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT du P.O.S.

Envoyé le 28 FEVR. 1972
Reçu le 31 MAI 1972

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté en date du 10 septembre 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a décidé la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du plan d'occupation des sols de la Commune.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue à la Mairie en présence de Monsieur ROCHARD, représentant Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, il a été envisagé de laisser la plus large part possible à la consultation, à l'information avant la mise en place de ce groupe de travail. C'est à cet effet que des contacts ont été pris avec les représentants de l'Action Sociale de l'Essonne en vue d'organiser une enquête-participation pour fournir au Conseil Municipal les renseignements quantitatifs et qualitatifs suscep-





- 5 -

tibles de faciliter l'adaptation du P.O.S. aux besoins et aux aspirations de la population.

L'aide de cet organisme doit permettre de faire exprimer ces besoins, en effectuant des enquêtes et organisant des réunions publiques et groupes de travail.

Monsieur VERLHAC indique que la commission d'urbanisme, réunie le 2 février a examiné les modalités de travail et de rémunération de cette équipe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions du contrat proposé et donne son accord pour confier cette mission à l'équipe d'action sociale de l'Essonne en collaboration avec Monsieur LASRY, urbaniste, chargé de l'élaboration du P.O.S. et le CETURE, compte tenu du contrat conclu antérieurement entre la Commune et ce dernier organisme.

Le coût de la mission faisant l'objet de ce nouveau contrat est évalué à : 47.000 F

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que la dépense sera à régler sur les crédits qui seront inscrits à cet effet, au chapitre 961- 1 - 615 du Budget ~~Primitif~~ Supplémentaire de l'Exercice 1972.

IV - BIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION pour l'ELABORATION du P.O.S. :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par Monsieur le Président du District de la Région Parisienne faisant connaître qu'un crédit budgétaire était ouvert, au titre de l'année 1972, pour permettre au x Communes, qui le souhaiteraient de confier à l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Parisienne, certaines de leurs études d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention pour couvrir au moins partiellement, les frais qui résulteront des études relatives à l'élaboration du plan d'occupation des sols d'ORSAY.

M. VERLHAC émet le vœu que ce procédé permette de défendre le schéma Directeur de la Région Parisienne.



4 FEVR. 1972



- 6 -

IV TER : ALLOCATION ORPHELINS :

Monsieur le Maire signale que la loi n° 701218 du 23 décembre 1970, a institué une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge des parents isolés.

Les conditions et modalités d'attribution peuvent être étendues aux agents communaux ou enfants d'agents communaux se trouvant dans cette situation.

D'autre part, un arrêté ministériel du 6 janvier 1972, a prévu l'attribution d'une prime spéciale de sujétions en faveur des auxiliaires de puériculture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'étendre l'application de ces dispositions au personnel des services communaux susceptible d'en bénéficier.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits qui seront inscrits à cet effet, au chapitre 931 - 615 - 618 du Budget Communal.

Envoyé le 25 FEVR. 1972
Reçu le 19
3 MARS 1972

IV - Quater : ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE :

Madame CHEVALIER indique que pour éviter des difficultés connues en 1971, il y aurait lieu de commencer sans délai, la prospection des chalets en vue de l'organisation des classes de neige au titre de l'année scolaire 1972-1973.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les dispositions antérieures en vue de l'organisation de 11 classes de neige, dont 4 pour les écoles des ULIS, pour la prochaine année scolaire et s'engage à prendre en charge les frais de prospection en résultant, qu'il s'agisse de déplacement avec des voitures personnelles ou par le train, sur les bases applicables selon les textes en vigueur.

Envoyé le 25 FEVR. 1972
Reçu le 19
2 MARS 1972





V - AVIS DU CONSEIL DANS LA CONCERTATION INTERCOMMUNALE SUR LA LOI du 16 juillet 1971 relative AUX REGROUPEMENTS DE COMMUNES :

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la loi du 16 juillet 1971 relative aux regroupements et fusions de communes.

L'application de cette loi doit s'effectuer en deux temps. Une première phase dite temporaire de proposition qui s'achèvera par l'établissement du plan. Une seconde phase, dite de réalisation au cours de laquelle seront soumises aux conseils municipaux, sur la base du plan élaboré à cet effet, les propositions de fusions et de regroupements de communes.

Envoyé le 25 FEVR 1972
Reçu le 19

La Commission d'Etudes départementale prévue à cet effet, a déjà été constituée par arrêté préfectoral du 21 novembre 1971, et son président a invité les maires du département à faire connaître leurs avis et propositions, sur les dispositions envisagées par cette loi .

Une réunion groupant les trois conseils municipaux de BURES-ORSAY et GIF s'est tenue à la Mairie d'ORSAY le 17 janvier. Une prochaine réunion doit avoir lieu le 25 février.

La Commission d'études municipale a examiné les diverses options offertes par cette loi et leurs possibilités d'application à la Commune d'ORSAY. Diverses hypothèses sur les formes et périmètres de regroupement ont été envisagées, à la suite de quoi, un questionnaire a été établi par cette commission pour orienter les méthodes de travail, étant entendu que cette étude ne vise qu'à aider le conseil municipal dans ses réflexions. Un large débat est ouvert sur ce sujet, et chaque conseiller municipal est appelé à faire connaître les conclusions de ses réflexions. A cet effet, le Maire souhaite qu'au cours de cette séance se dégage une majorité en faveur d'un périmètre à l'intérieur duquel une forme de regroupement peut être étudiée.

Deux hypothèses principales sont envisagées :

- à l'unanimité (moins un avis réservé) le conseil retient le périmètre dessiné par les limites des 2 communes BURES-ORSAY.

- par ailleurs, la majorité des conseillers incline déjà, à l'intérieur de ce périmètre, vers la solution d'une fusion simple entre BURES et ORSAY. Dans le cadre de cette majorité 5 conseillers demandant à la Commission d'études de les éclairer sur une solution qui aurait leur préférence et qui, consisterait à rattacher la totalité des ULIS à la Commune d'ORSAY.



24 FEVR. 1972



- 8 -

La Commission d'études se chargera de la synthèse des divers avis recueillis pour permettre de dégager l'attitude du conseil municipal, à confronter en temps utile, avec les propositions qui seront adressées par l'Autorité de Tutelle.

Monsieur le Maire fait observer qu'avant d'adhérer à une forme de fusion éventuelle, il y aurait lieu d'étudier si la possibilité d'une communauté urbaine nous est offerte compte tenu de l'évolution rapide de la population afin de la comparer aux autres solutions retenues.

V - BIS : SITUATION DU LYCEE BLAISE PASCAL :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une motion qui lui a été adressée par le Conseil d'administration du Lycée Blaise Pascal, relative aux problèmes engendrés par la séparation du 1er et second cycle, avec la création du C.E.S. récemment installé.

Il apparaît en effet nécessaire, pour donner à cet établissement toute son efficacité, d'adapter les locaux à ses effectifs, pour permettre notamment une meilleure organisation des travaux pratiques de physique et chimie.

Un dossier a déjà été présenté au Ministère pour que les travaux puissent s'effectuer dans les plus brefs délais, faute de quoi le lycée Blaise Pascal ne pourrait assurer l'enseignement des sciences physiques avec l'horaire réglementaire, et risquerait d'être amené à refuser l'inscription en seconde d'un certain nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'ASSOCIE à cette motion dont le texte est annexé à la présente délibération.

V Ter : PROTECTION DES SITES BOISES :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 3 décembre 1971, du projet de protection au titre des sites de la Vallée de Chevreuse.



Envoyé le 25 FEVR. 1972
Reçu le _____ 19__

Envoyé le 25 FEVR. 1972
Reçu le _____ 19__



Conformément aux dispositions fixées par l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 modifiée, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois, à dater de la réception de cette lettre.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal désire se prononcer au cours de cette séance ou préfère l'examen préalable de cette affaire en commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'étendre le périmètre proposé et demande que soit compris également au titre de la protection des sites de l'ensemble boisé délimité par la ligne de crête sud du Bois Persan, et après franchissement de la F 18, les bois de la Cyprenne jusqu'à la rue de Monthéry, la plate-forme de l'ancienne voie ferrée PARIS-CHARTRES, puis revenant vers le Nord par la F 18, l'avenue St Laurent, la rue PARRAT, la rue de PARIS jusqu'à la limite du territoire de la Commune de VILLEBON, afin d'y incorporer également le Bois de la Grille Noire. Enfin l'autre coteau boisé délimité par la ligne de crête au nord de CORBEVILLE plus une marge de reculement vers le plateau de SACLAY égale à dix fois la hauteur des constructions susceptibles d'être réalisées à proximité.

CONFIE à la commission d'URBANISME le soin de mettre au point ce périmètre et d'y inclure si possible les propriétés communales du Parc et de la Prairie ainsi que le Domaine du Temple de la Gloire.

VI - PLATE-FORME PARIS-CHARTRES :

Suite à la lettre adressée par l'E.D.E.V.E. et ORSAY-NATURE, Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne l'aménagement routier sur la plate-forme de l'ancienne voie ferrée PARIS-CHARTRES, des servitudes non aedificandi, avaient été fixées touchant les propriétés riveraines. Ce projet n'est donc pas nouveau et les habitants de ce quartier ne pouvaient l'ignorer puisqu'en 1963 une autorisation de division, donnée par la Préfecture de SEINE et OISE en faisait déjà état. Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'autoroute A 10 ouvertes en 1964 concernaient également le projet de la bretelle de la Vallée de Chevreuse et la déclaration d'utilité publique a été prononcée par décret du 25 octobre 1966 paru au Journal Officiel du 29 octobre 1966. Ces besoins d'équipement routiers s'exprimaient normalement après la création de la Z. U. P. des ULIS dont notamment l'accès nord relié à cette bretelle devait assurer partiellement la déviation de la R.N. 188.

Envoyé le 25 FEVR 1972
Reçu le





Le financement n'ayant pu être assuré dans les délais prévus, la réalisation de cette opération a du être différée. Le dossier soumis récemment aux enquêtes habituelles, à la Mairie de BURES a donné lieu à de nombreuses remarques et observations. Le Directeur Départemental de l'Equipement a réexaminé ce projet pour réduire ses emprises sur les espaces boisés et les propriétés privées et, au cours d'une récente réunion, en Mairie d'ORSAY, il a par ailleurs confirmé que la voie à réaliser sur la plate-forme de l'ancienne ligne PARIS-CHARTRES aurait des caractéristiques beaucoup plus modestes que celles envisagées à l'origine. De ce fait, l'emprise serait limitée à la seule propriété de l'Etat sans toucher les terrains limitrophes, en réduisant l'ouvrage à une chaussée de 7 mètres permettant d'assurer le trafic routier des ULIS notamment vers la F. 18 sans perturber la circulation du Centre d'ORSAY.

Quant à la gare de BURES, elle serait maintenue à son emplacement actuel puisque le parking de dissuasion, serait incorporé dans la boucle de l'accès nord de la Z. U. P. en limite de l'I. H. E. S. , au sud de l'agglomération de BURES, à environ 300 mètres de la gare existante. La gare d'ORSAY elle-même ne subirait aucun changement et pourrait même devenir une tête de ligne pour trains directs vers PARIS.

Monsieur BERNARD précise que le tracé de l'ancien ballast est effectivement suffisamment large pour permettre l'aménagement d'une voie limitée à 7 mètres, mais la dénivellation des terrains entraîne des pentes de plus de 7 ‰. Il indique par ailleurs que la sortie principale des ULIS vers PARIS devrait être normalement le C. D. 35, reliant le plateau de BELLEVILLE à la A 10, dont les caractéristiques, à 4 voies de circulation, donc totalement différentes de la bretelle de la Vallée de Chevreuse, favoriseraient l'écoulement du trafic routier et devrait être un moyen dissuasif d'emprunter la déviation de la R. N. 188. Une délibération est d'ailleurs intervenue dans ce sens au cours de la dernière réunion du Conseil de District.

Monsieur le Maire signale que l'emprise de cette bretelle de la Vallée de Chevreuse ne pourrait être "élargie" sans que ce projet soit soumis aux enquêtes préalables de déclaration d'utilité publique et de cessibilité. Or l'intention de la Direction Départementale de l'Equipement de réaliser ce projet dans les prochains mois démontre qu'il n'est envisagé qu'à l'intérieur des limites de la plate-forme existante, ce qui devrait, par voie de conséquence, éviter tout déboisement sans la disparition des taillis encombrant actuellement ce tracé.

Après un large débat, le Conseil Municipal envisage d'organiser une séance publique consacrée à cette affaire lorsque toutes les précisions nécessaires auront pu être recueillies près de la Direction Départementale de l'Equipement.





Monsieur le Maire interviendra dans ce sens pour obtenir l'assurance que son tracé n'entraînera aucune emprise sur les propriétés riveraines et ne porte pas atteinte au site boisé de cette vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 50.

guy *Leclercq* *Artois* *M. L.*
Hannic *Salut* *Guenevellec*
P. Levesq *Dampblain* *Ras*
e-Hariz *Demay* *B. Bernard*
Z. Z. Z. *#*



-3 MARS 1972



REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

TEL : 928 40-80

Orsay, le 24 Février 1972

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION

-:~::~~::~-

Séance du 3 MARS 1972

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie d'ORSAY, le
Vendredi 3 Mars 1972 à 21 heures

pour délibérer sur les affaires suivantes, portées à l'ordre du jour :

- 1) Construction d'un centre de réunions et d'animation - Résultats de l'appel d'offres
- 2) Réalisation d'un emprunt pour construction d'un centre de réunions et d'animation
- 3) Garantie communale pour la réalisation d'un emprunt par l'Hôpital
- 4) Réalisation par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de l'Yvette, d'un emprunt de 120 000 F. pour travaux d'assainissement "Eaux Usées"
- 5) Avenants au marché SA. FRI. CA. pour travaux de plomberie et chauffage concernant la construction de tribunes-vestiaires-douches au Stade
- 6) Marché de gré à gré avec l'Entreprise BRANGEON pour travaux d'assainissement Boulevard Dubreuil et rue de Chartres
- 7) Nomination d'une assistante sociale principale en remplacement de Madame BOUET
- 8) Recrutement d'une rédactrice contractuelle
- 9) Capture et mise en fourrière de chats et chiens errants
- 10) Attribution éventuelle d'indemnités aux agents de l'Administration des Impôts
- 11) Affaires diverses.

LE MAIRE,





Madame MARION indique qu'il y aurait lieu de compléter pour la délibération n° 5 ter, le premier paragraphe de la page 9 par la date de réception de la lettre des services culturels, soit le 15 décembre 1971.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces rectifications et le procès verbal.

Monsieur le Maire fait part du décès de Madame Robert DEBRE, épouse du professeur DEBRE, avec lequel elle fut la fondatrice de la société d'études et de soins pour les enfants poliomyélitiques.

Le Conseil Municipal exprime ses sincères condoléances.

Monsieur le Maire donne connaissance, d'une lettre de remerciements du centre de transfusion sanguine de VERSAILLES, pour l'accueil réservé aux donneurs de sang, lors de la remise des médailles et diplomes, le samedi 29 janvier 1972 à l'Hôtel de Ville. Il indique à cette occasion que du fait de la réorganisation des services sur le plan départemental, le centre de VERSAILLES n'interviendrait plus sur le territoire d'ORSAY.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Exprime le souhait que cette équipe soit conservée sur le secteur ou tant les donneurs, que la Municipalité ont pu apprécier leur qualité et notamment le dévouement dont font preuve tous ses membres. il demande à cet effet l'application d'une certaine souplesse pour l'organisation des collectes de sang.

/du

Puis Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 7 février 1972, faisant suite aux vœux exprimés par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 1971, pour l'examen de la situation des effectifs et de l'équipement de la Recette-Perception.

Le Conseil note avec satisfaction, les mesures prises à cet effet, mais regrette que les retards connus dans le fonctionnement de ces services, aient encore quelques conséquences désagréables pour la Commune, notamment pour les règlements des sommes dues aux entrepreneurs, aux fournisseurs et espère cependant que cette situation pourra rapidement s'améliorer.





I - CONSTRUCTION d'UN CENTRE de REUNIONS et d'ANIMATION - RESULTATS de l'APPEL d'OFFRES :

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats de l'appel d'offres du 10 février 1972, faisant suite aux délibérations des 12 novembre 1971 et 7 janvier 1972, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, le 11 février 1972.

La Commission chargée de l'examen de ces offres, a enregistré des différences importantes, entre les diverses propositions, qui ont donné lieu à une vérification détaillée par les soins de l'architecte communal, Monsieur HUBERT.

Les lots 2 et 6 n'ont fait l'objet d'aucune offre, et l'unique proposition pour le lot n° 3, n'était pas conforme au descriptif.

L'ensemble des propositions retenues, parmi les plus avantageuses, fait apparaître un montant total de travaux de :

568.132,01 F

Compte tenu des lots 2, 3 et 6, évalués globalement à : 150.000 F, le dépense s'élèverait donc à :

718.132 F -

c'est à dire, le montant de l'évaluation faite par Monsieur HUBERT en octobre 1971. Il conviendra d'ajouter en sus, le lot 15 pour tous les travaux de viabilité, dont une partie sera prise en charge par le promoteur de l'ensemble immobilier à réaliser sur le terrain voisin de la BOUVECHE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les résultats de cet appel d'offres

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer les marchés à intervenir, y compris ceux des lots 3, 2 et 6, après avoir recherché les meilleures conditions auprès des entreprises intéressées.

II - REALISATION d'UN EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE REUNIONS et d'ANIMATION -

Monsieur le Maire indique que pour le financement des travaux de construction du centre de réunions et d'animation, il avait sollicité l'attribution d'un prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Envoyé le 9 MAI 1972
Reçu le 19



Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 23 MARS 1972



Par lettre en date du 21 février, le Directeur Général de cet établissement a fait connaître que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales serait disposée à prêter son concours en vue de la réalisation d'un emprunt obligataire d'un montant de 850.000 F dans le cadre des emprunts "VILLES de FRANCE".

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à réaliser cet emprunt remboursable en 15 ans à partir de 1973, le montant de l'annuité s'élevant à 103.207,39 F, au taux d'intérêt de 8.50 %

III - GARANTIE COMMUNALE POUR LA REALISATION d'UN EMPRUNT PAR l'HOPITAL :

Envoyé le 22 MARS 1972
 Reçu le 25 MARS 1972

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre, en date du 15 février 1972, du Directeur de l'Hôpital sollicitant la garantie d'un emprunt qu'envisage contracter cet établissement, près de l'U.A.P. "l'URBAINE" pour un montant de : 300.000 F. Cet emprunt est destiné au financement des travaux de rénovation des locaux de l'hôpital.

Le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour la garantie de cet emprunt, remboursable en 15 ans, au taux de 8.75 % et par annuité constante de 36.670.14 F.

IV - REALISATION par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR l'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE de l'YVETTE, d'un EMPRUNT de 120.000 F pour TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT EAUX USEES :

Envoyé le 20 MARS 1972
 Reçu le 23 MARS 1972

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 10 février 1972, de Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette et indique que ce syndicat, lors de son assemblée générale du 7 janvier 1972, a décidé la réalisation d'un prêt de 120.000 F destiné à couvrir la part dudit Syndicat dans l'exécution d'un programme de travaux d'assainissement d'un volume total de 400.000 F





Il rappelle également que cette opération a bénéficié, au titre de l'Exercice 1971, d'une subvention exceptionnelle du Département d'un montant de 280.000 F. La différence entre le coût des travaux (400.000 F) et le montant de la subvention (280.000 F) sera couverte par un emprunt de 120.000 F que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales accepte de consentir au syndicat Intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette.

Il précise également que la part de la Ville d'ORSAY dans la réalisation de ce 27° emprunt représente en capital : 13.177,20 F.

Il soumet aux membres présents le tableau de répartition du remboursement de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

Ouf les explications du Maire et sur sa proposition,

PREND acte de la décision prise par l'Assemblée Générale du syndicat intercommunal au cours de sa séance du 7 janvier 1972, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la subvention exceptionnelle allouée par le Département de l'Essonne en vue de la réalisation d'un programme de travaux d'assainissement d'un montant total de 400.000 F (programme 1971)

S'ENGAGE à participer dans la dépense restant à la charge du Syndicat soit 120.000 F à concurrence de : 13.177,20 F

DECIDE de verser chaque année dans la Caisse du Syndicat la part d'annuité fixée à : 1.599,98 F pour assurer l'amortissement de l'emprunt contracter par le syndicat au taux d'intérêt de 8,50 % porté à 8,75 % en raison des participations et des frais s'y rapportant, remboursable en 15 ans.

S'ENGAGE à voter à cet effet et pendant 15 années à compter de 1973 les crédits nécessaires au financement de la part incombant à la Commune.

IV - AVENANTS AU MARCHE SA. FRI. CA. pour TRAVAUX de PLOMBERIE et CHAUFFAGE CONCERNANT LA CONSTRUCTION de TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE.

Envoyé le 22 MARS 1972
Recu le 15 MAI 1972

Monsieur le Maire donne connaissance des propositions faites par Monsieur HUBERT, architecte communal pour des avenants au marché conclu avec l'entreprise SA. FRI. CA. concernant les travaux de plomberie et de chauffage relatifs à la construction des tribunes-vestiaires-douches au Stade.

Ces marchés conclus par adjudication du 13 mai 1971. ont été approuvés par Monsieur le Préfet de l'Es-



- 3 MARS 1972



- 6 -

sonne le 20 août 1971, suite aux délibérations du conseil municipal des 8 novembre 1968 et 21 juillet 1970. Ces deux marchés s'élevaient respectivement à : 24.696 F et 37.984.80 F, le 1^o serait minoré de la somme de : 1787,52 F. le second augmenté de 1.176 F par suite de modifications introduites en cours de réalisation, soit une diminution globale de : 611,52 F-

Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

ADOPTÉ Ces propositions.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires aux règlements de ces travaux, sont inscrits au chapitre 903 - 230 du budget communal.

A cette occasion, Monsieur MONTEL signale que ces travaux sont en voie d'achèvement et que cet équipement pourra être remis aux sportifs à la mi-mars.

VI - MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON pour TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT Boulevard DUBREUIL et RUE de CHARTRES :

Monsieur le Maire indique que Monsieur BERNARD avait examiné avec les services de l'Équipement, un projet permettant d'assurer l'assainissement du boulevard DUBREUIL prolongé et de la route de Chartres à l'angle de l'avenue du Maréchal Joffre. Ces travaux sont estimés à : 35.000 F.

Les services de l'Équipement proposent la signature d'un marché de gré à gré avec l'entreprise BRANGEON pour la réalisation de cette opération, qui constituerait en fait, l'achèvement du programme 1966, le financement de ces travaux étant assuré sur le reliquat de crédit dudit programme, il n'y aurait donc aucune incidence sur le budget du service d'assainissement.

Le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

ADOPTÉ ces propositions.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération. Les règlements pour l'exécution de ces travaux seront effectués sur les crédits inscrits au budget communal, au chapitre 902-230, pour le programme 1966.

Envoyé le 20 MARS 1972
Reçu le 23 MARS 1972

